



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EN VUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS DE**

DRI HEALTHCARE TRUST

qui se tiendra le 11 mai 2022

DRI HEALTHCARE TRUST

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA LE 11 MAI 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts de DRI Healthcare Trust (la « **Fiducie** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** ») se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle par webdiffusion en direct, à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022, le mercredi 11 mai 2022 à 9 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe;
2. élire les fiduciaires de la Fiducie pour qu'ils demeurent en poste jusqu'à la fermeture des bureaux le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts de la Fiducie;
3. reconduire le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Fiducie jusqu'à la fermeture des bureaux le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts de la Fiducie et autoriser les fiduciaires de la Fiducie à fixer la rémunération de l'auditeur;
4. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des renseignements sur les points décrits ci-dessus figurent dans la circulaire d'information de la direction de la Fiducie, ci-jointe.

Les porteurs de parts peuvent assister à l'assemblée en mode virtuel ou y être représentés par un fondé de pouvoir. Nous invitons les porteurs de parts à voter en remplissant et en remettant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints. Pour qu'ils soient utilisés à l'assemblée, les procurations et les formulaires d'instructions de vote doivent être transmis par la poste, à l'adresse Data Processing Centre, C. P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, ou par téléphone, au numéro 1-800-474-7493 (en anglais) ou au numéro 1-800-474-7501 (en français), ou alors les votes doivent être exercés par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à défaut de quoi les procurations ou les formulaires d'instructions de vote non reçus seront non valides.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir (y compris les porteurs de parts véritables qui se seront désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et y voter en ligne en temps réel. Les porteurs de parts véritables qui ne se seront pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront quand même se joindre à l'assemblée et y poser des questions. Les autres personnes qui souhaitent assister à l'assemblée à titre d'invités pourront écouter l'assemblée, mais elles ne pourront y voter ou y poser des questions. Une séance de questions en direct se tiendra après la clôture de l'assemblée.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 25 mars 2022.

Par ordre du conseil des fiduciaires

« *Behzad Khosrowshahi* »

Behzad Khosrowshahi
Chef de la direction

DRI HEALTHCARE TRUST

Circulaire d'information de la direction relative à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le mercredi 11 mai 2022

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est datée du 25 mars 2022 et, sauf indication contraire, les renseignements qui y figurent sont donnés en date du 25 mars 2022. **Sauf indication contraire, tous les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont exprimés en dollars américains.**

Tel que le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous transmettons aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables les documents liés aux procurations à l'aide de la procédure de « notification et d'accès » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

INFORMATION RELATIVE AUX PROCURATIONS

Participation et exercice du vote à l'assemblée virtuelle

Les porteurs de parts de DRI Healthcare Trust (la « **Fiducie** ») peuvent assister à l'assemblée en mode virtuel à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. La plateforme utilisée lors de l'assemblée sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exploitent la plus récente version des plugiciels applicables. Les mesures que les porteurs de parts devront prendre pour assister à l'assemblée dépendent de leur statut de porteurs de parts inscrits ou de porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom figure sur le registre des parts de la Fiducie ou sur votre certificat de parts. Vous êtes un porteur de parts véritable si votre courtier en placement, votre courtier, votre banque, votre société de fiducie, votre fiduciaire ou votre autre intermédiaire détient vos parts de la Fiducie (les « **parts** ») pour votre compte. Veuillez lire et suivre attentivement les instructions pertinentes qui figurent ci-dessous.

Porteurs de parts inscrits

Si vous êtes un porteur de parts inscrit, Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») vous aura envoyé un formulaire de procuration. Les porteurs de parts inscrits qui prévoient participer à l'assemblée et y voter ne sont pas tenus de remplir le formulaire de procuration et de le retourner à Broadridge puisqu'ils participeront à l'assemblée et y voteront durant la webdiffusion en direct. Si vous prévoyez participer à l'assemblée, vous aurez besoin de votre formulaire de procuration pour suivre les instructions qui figurent ci-dessous, lesquelles doivent être suivies très rigoureusement.

1. Ouvrez une session à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et pour compléter les procédures connexes.
2. Saisissez votre numéro de contrôle à 16 chiffres dans l'espace réservé à l'ouverture de session du porteur de parts (votre numéro de contrôle se trouve sur votre formulaire de procuration) et cliquez sur le bouton *Enter Here* (Entrer ici).
3. Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsque vous serez invité à le faire.

Même si vous avez actuellement l'intention de participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer par anticipation et par procuration les droits de vote rattachés à vos parts afin que votre vote soit comptabilisé si vous décidez plus tard de ne pas assister à l'assemblée ou si vous n'êtes pas en mesure d'y assister pour quelque raison que ce soit. Si vous assistez à l'assemblée et y votez à l'égard de toute question pendant la webdiffusion en direct, vous révoquerez alors tout formulaire de procuration transmis antérieurement.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous avez nommé un fondé de pouvoir qui n'est pas l'une des personnes désignées dans le formulaire de procuration pour qu'il agisse en votre nom à l'assemblée, vous devez nommer cette personne à titre de fondé de pouvoir de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Nomination d'une personne désignée », notamment en indiquant le « nom de la personne désignée » et le « numéro d'identification de la personne désignée » de 8 chiffres. Veuillez noter que ces mesures doivent être prises avant la date limite de remise des procurations, sinon votre personne désignée ne pourra pas exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée.

Porteurs de parts véritables

Le porteur de parts véritable qui souhaite participer à l'assemblée et y voter pendant la webdiffusion en direct, peut le faire de la façon suivante :

1. En se nommant lui-même à titre de fondé de pouvoir de la façon décrite ci-dessous à la rubrique « Nomination d'une personne désignée », en indiquant notamment le « nom de la personne désignée » et le « numéro d'identification de la personne désignée » de 8 chiffres. Veuillez noter que ces mesures doivent être prises avant la date limite de remise des procurations, sinon vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct.
2. En suivant les instructions qui figurent ci-dessous à l'intention des fondés de pouvoir pour ouvrir une session et voter à l'assemblée.

Si la Fiducie renonce à imposer une date limite de remise des procurations avant l'assemblée, tous les porteurs de parts véritables pourront assister à l'assemblée et y voter pendant la webdiffusion en direct de la même façon que celle qui est décrite ci-dessus à l'intention des porteurs de parts inscrits, mais leur numéro de contrôle à 16 chiffres se trouvera sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration. Le cas échéant, si le porteur de parts véritable a déjà transmis des instructions de vote ou nommé une autre personne autorisée à voter en son nom et qu'il choisit d'assister à l'assemblée et de voter à l'égard de toute question pendant la webdiffusion en direct, il révoquera toutes les instructions de vote ou les nominations antérieures. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou vos nominations antérieures, vous pourrez quand même assister à l'assemblée en mode virtuel et y poser des questions. Vous ne devez pas présumer que la date limite de remise des procurations fera l'objet d'une renonciation, en totalité ou en partie. Vous devriez voter avant l'assemblée ou encore vous nommer vous-même ou nommer une autre personne autorisée à voter en votre nom à l'assemblée avant la date limite de remise des procurations pour vous assurer que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée.

Un porteur de parts véritable qui souhaite assister à l'assemblée sans voter pendant la webdiffusion en direct (par exemple, parce qu'il a transmis des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne autorisée à voter en son nom à l'assemblée) peut assister à l'assemblée de la façon décrite ci-dessus à l'intention des porteurs de parts inscrits en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur son formulaire d'instructions de vote ou son formulaire de procuration. Vous pourrez poser des questions si vous assistez à l'assemblée de cette façon.

Fondés de pouvoir

Si vous avez été nommé à titre de fondé de pouvoir pour un porteur de parts inscrit ou un porteur de parts véritable (ou si vous êtes un porteur de parts véritable qui s'est désigné lui-même à titre de fondé de pouvoir), vous pouvez assister à l'assemblée et y voter pendant la webdiffusion en direct de la façon suivante :

1. Ouvrez une session à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et pour compléter les procédures connexes.
2. Inscrivez le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée exactement comme ils ont été inscrits par le porteur de parts qui vous a nommé à titre de fondé de pouvoir et cliquez sur le bouton *Enter Here* (Entrer ici). Si le porteur de parts en question ne vous a pas fourni ces renseignements ou si vous ne les inscrivez pas exactement comme ce porteur de parts les a indiqués à Broadridge, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée ni y voter en son nom pendant la webdiffusion en direct. Si vous avez été nommé à titre de fondé de pouvoir pour plus d'un porteur de parts, vous serez invité à saisir le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée pour chaque porteur de parts distinct afin d'exercer en leur nom les droits de vote rattachés aux parts en cause à l'assemblée.
3. Suivez les instructions pour vous joindre à l'assemblée et votez lorsque vous serez invité à le faire.

Tous les porteurs de parts doivent fournir le nom et le numéro d'identification de la personne qu'ils ont désignée comme leur fondé de pouvoir exactement comme ils les ont indiqués à Broadridge en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration afin que leur

fondé de pouvoir puisse assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à leurs parts pendant la webdiffusion en direct. Un fondé de pouvoir qui a oublié ou égaré le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée doit communiquer dès que possible avec le porteur de parts qui l'a nommé. Si le porteur de parts a oublié ou égaré le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée en cause, il doit prendre les mesures décrites à la rubrique « Participation et exercice du vote à l'assemblée virtuelle – Porteurs de parts véritables » dès que possible.

Nomination d'une personne désignée

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous souhaitez nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration pour qu'elle participe en mode virtuel à l'assemblée ou si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous vous êtes désigné vous-même à titre de fondé de pouvoir, vous devez suivre très attentivement les instructions supplémentaires qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, notamment les instructions suivantes :

- a) insérer le « nom de la personne désignée » et indiquer un « numéro d'identification de la personne désignée » à huit chiffres en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote;
- b) si vous avez nommé une autre personne que vous-même pour qu'elle participe à l'assemblée et y vote en votre nom, vous devez communiquer au fondé de pouvoir que vous avez nommé le nom de la personne désignée exact et le numéro d'identification de la personne désignée à huit chiffres exact avant l'assemblée.

Vous êtes invité à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, conformément aux instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration puisque cette mesure réduira le risque lié à toute perturbation des services postaux et vous permettra de communiquer plus facilement à votre fondé de pouvoir nommé le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée que vous avez créés. Vous pouvez aussi remplir et retourner votre formulaire de procuration en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration.

Veuillez noter que si vous voulez nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration et que vous n'indiquez pas le nom de la personne désignée et un numéro d'identification de la personne désignée tel qu'il est demandé au moment où vous effectuez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration ou si vous ne transmettez pas avec exactitude le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée à cette autre personne, celle-ci ne pourra pas participer à l'assemblée et voter en votre nom.

Poser des questions à l'assemblée virtuelle

La Fiducie estime qu'il demeure important pour les personnes qui participeront en mode virtuel à l'assemblée de cette année d'avoir la possibilité d'y participer de façon concrète, notamment en posant des questions. Les porteurs de parts inscrits, les fondés de pouvoir et les porteurs de parts véritables auront l'occasion de poser des questions par écrit à l'assemblée en envoyant au président de l'assemblée un message en ligne par l'intermédiaire de la plateforme utilisée lors de l'assemblée virtuelle.

Il est possible de soumettre les questions devant être posées à l'assemblée avant la tenue de celle-ci. Pour ce faire, rendez vous à l'adresse www.proxyvote.com et ouvrez une session à l'aide du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, cliquez sur le bouton *Submit Questions* (Soumettre vos questions), remplissez le formulaire de questions, puis cliquez sur le bouton *Submit* (Soumettre).

Le président de l'assemblée et les autres membres de la direction qui seront présents, notamment les représentants du gestionnaire de la Fiducie, DRI Capital Inc. (« **DRI Capital** »), répondront aux questions portant sur les points devant être soumis à un vote avant la tenue du scrutin visant chaque point, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront abordées dans le cadre d'une période de questions et réponses qui suivra la fin de l'assemblée. Pour permettre qu'il soit répondu au plus grand nombre de questions possible, il est demandé aux porteurs de parts inscrits,

aux fondés de pouvoir et aux porteurs de parts véritables d'être brefs et concis et de traiter d'un seul sujet par question. Les questions provenant de différents porteurs de parts inscrits, fondés de pouvoir et porteurs de parts véritables sur un seul sujet ou qui sont liées entre elles d'une autre façon pourraient être regroupées, résumées et faire l'objet d'une réponse collective.

Toutes les questions provenant des porteurs de parts seront accueillies favorablement. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de traiter des questions :

- qui ne sont pas pertinentes pour la tenue de l'assemblée ou les activités de la Fiducie;
- qui relèvent de revendications personnelles;
- qui se rapportent à des renseignements non publics relatifs à la Fiducie;
- qui sont désobligeantes pour des personnes ou offensantes pour des tiers;
- qui reprennent des questions déjà formulées par un autre porteur de parts;
- qui servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un porteur de parts;
- qui sortent du cadre de l'assemblée ou qui ne sont pas appropriées tel que peuvent en décider le président ou le secrétaire de l'assemblée, selon leur jugement raisonnable.

Le président de l'assemblée a le pouvoir de maintenir l'ordre pendant l'assemblée. Pour veiller à ce que l'assemblée se déroule de façon équitable pour tous les porteurs de parts, le président de l'assemblée se réserve le droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire à l'égard, par exemple, de l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps qui sera consacré à chaque question. La Fiducie fera de son mieux pour répondre aux questions pendant l'assemblée. Après l'assemblée, la Fiducie assurera auprès du porteur de parts ou du fondé de pouvoir, selon le cas, le suivi à l'égard de toute question à laquelle il n'aura pas été répondu pendant l'assemblée.

Difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle

Si vous avez des questions au sujet du portail de l'assemblée ou si vous avez besoin d'aide pour accéder au site Web de l'assemblée, vous pouvez, le jour de l'assemblée, appeler la ligne de soutien technique de Broadridge dont les coordonnées apparaissent sur le site Web situé à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022.

Si vous accédez à l'assemblée, vous devez rester connecté à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de voter à l'ouverture d'un scrutin. Il vous incombe d'assurer le maintien de votre connexion à Internet pendant la durée de l'assemblée. Veuillez noter que, si vous perdez votre connexion à Internet une fois que l'assemblée a débuté, il se peut qu'il n'y ait pas assez de temps pour régler votre problème technique avant la fin du scrutin. Par conséquent, même si vous prévoyez actuellement d'assister à l'assemblée et de voter pendant la webdiffusion en direct, vous devriez envisager d'exercer par anticipation ou par procuration les droits de vote rattachés à vos parts afin que votre vote soit comptabilisé si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée pour une autre raison.

Assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous souhaitez assister à l'assemblée virtuelle à titre d'invité, vous pouvez ouvrir une session de la façon indiquée ci-dessous. Veuillez noter que les invités seront en mesure d'écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter. Veuillez lire et suivre attentivement les instructions ci-dessous.

1. Ouvrez une session à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et pour compléter les procédures connexes.
2. Remplissez l'espace réservé à l'OUVERTURE DE SESSION DE L'INVITÉ et cliquez sur le bouton *Enter Here* (Entrer ici).

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de la Fiducie, et pour le compte de celle-ci, de procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée, qui doit se tenir le mercredi 11 mai 2022 à 9 h (heure de l'Est), à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DHT2022, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées par des dirigeants, des fiduciaires ou des mandataires de la Fiducie ou encore des dirigeants, des fiduciaires, des employés ou des mandataires de DRI Capital. La sollicitation se fera dans chaque cas en personne, par écrit ou par téléphone. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire sont donnés à la date du 25 mars 2022. Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, les frais totaux liés à la sollicitation seront à la charge de la Fiducie.

Les documents de procuration sont envoyés directement aux porteurs de parts inscrits et, en ce qui a trait aux porteurs de parts véritables, ils seront envoyés au courtier en placement, au courtier, à la banque, à la société de fiducie, au fiduciaire ou à tout autre intermédiaire agissant pour le compte du porteur de parts véritable ou de son mandataire, aux fins de transmission à tous les porteurs de parts véritables.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Les personnes désignées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration sont le président du conseil des fiduciaires ou les membres de la direction de la Fiducie, selon le cas, et ces personnes ont indiqué leur volonté de représenter, en qualité de fondés de pouvoir, les personnes qui les auront nommées. Vous êtes vivement encouragé à signer et à dater le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et à le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Par la remise en bonne et due forme d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote de la façon décrite dans la présente circulaire, les parts d'un porteur de parts seront représentées à l'assemblée et la volonté du porteur de parts à l'égard des questions devant faire l'objet d'une décision à l'assemblée sera communiquée au conseil d'administration et à la direction de la Fiducie.

Chaque personne qui est un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne, physique ou morale (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts), que les personnes qui sont désignées dans le formulaire de procuration pour la représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé des façons suivantes :

- a) **insérer le « nom de la personne désignée » et indiquez un « numéro d'identification de la personne désignée » à huit chiffres en ligne, à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote;**
- b) **si vous avez nommé une autre personne que vous qui est autorisée à assister à l'assemblée et à y voter en votre nom, informez votre fondé de pouvoir du nom de la personne désignée exact et du numéro d'identification de la personne désignée à huit chiffres exact avant l'assemblée.**

Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote ne sera pas valide pour les besoins de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à moins d'avoir été rempli et transmis par la poste, à l'adresse Data Processing Centre, C. P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, ou par téléphone, au numéro 1-800-474-7493 (en anglais) ou au numéro 1-800-474-7501 (en français), et les droits votes devront avoir été exercés par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à défaut de quoi la procuration ne sera pas valide. Nous appelons cette date limite la date limite de remise des procurations. Les propriétaires véritables devraient transmettre leurs instructions de vote une journée avant cette date afin de permettre au courtier en placement, au courtier, à la banque, à la société de fiducie, au fiduciaire ou à tout autre intermédiaire qui détient des parts en leur nom d'en tenir compte avant la date limite de remise des procurations.

Un porteur de parts inscrit qui a remis une procuration peut la révoquer en transmettant par la poste, à l'adresse Data Processing Centre, C. P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, ou par téléphone, au numéro 1-800-474-7493 (en anglais) ou au numéro 1-800-474-7501 (en français), un autre

formulaire de procuration portant une date ultérieure ou encore une révocation de procuration signée par le porteur de parts ou par un mandataire du porteur de parts autorisé par écrit, ou en exerçant les droits de vote par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com, avant la date limite pour la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Le porteur de parts sera lié par tout vote qui aura été enregistré par un fondé de pouvoir dûment nommé avant la révocation de cette procuration de la façon décrite ci-dessus. Les votes qui auront été exercés en ligne à l'assemblée par des porteurs de parts inscrits ou des fondés de pouvoir dûment nommés révoqueront toute procuration déjà soumise.

Les porteurs de parts véritables qui ont transmis des instructions de vote peuvent les révoquer en remettant de nouvelles instructions de vote, à condition que celles-ci ne puissent prendre effet que si elles ont été transmises suffisamment d'avance pour permettre au courtier en placement, au courtier, à la banque, à la société de fiducie, au fiduciaire ou à tout autre intermédiaire qui détient des parts en leur nom d'en tenir compte avant la date limite de remise des procurations. Les porteurs de parts véritables qui souhaitent révoquer leurs instructions après la date limite de remise des procurations devraient communiquer avec leur courtier en placement, leur courtier, leur banque, leur société de fiducie, leur fiduciaire ou tout autre intermédiaire qui détient leurs parts pour obtenir de l'aide.

Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir

À l'occasion de tout scrutin éventuel à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront la totalité des droits de vote rattachés aux parts en faveur ou contre chaque question exprimée explicitement dans le formulaire de procuration, ou ils s'abstiendront d'exercer de tels droits de vote, conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration, et si le porteur de parts précise un choix relativement à un point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, la personne désignée dans le formulaire de procuration votera EN FAVEUR de la question en cause.**

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées à l'ordre du jour présenté dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée pourrait valablement être saisie. Les droits de vote rattachés aux parts visés par une procuration seront exercés à l'égard de ces questions, au gré et selon le jugement du fondé de pouvoir en cause. À la date de la présente circulaire, la direction de la Fiducie n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée outre celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts. Si l'une ou l'autre des questions qui ne sont pas maintenant connues est dûment soumise à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration exerceront les droits de vote sur ces questions à leur gré, selon leur jugement.

Date de clôture des registres et droit de vote

La Fiducie dressera, à la fermeture des bureaux le 28 mars 2022 (la « **date de clôture des registres** »), une liste des porteurs de parts inscrits qui sont autorisés à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts et la circulaire d'information de la direction, ainsi que le nombre de parts détenues par ces porteurs de parts. Un porteur de parts dont le nom figure sur la liste est autorisé à exercer, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les droits de vote rattachés aux parts indiquées en regard de son nom.

Le 25 mars 2022, 38 636 928 parts de la Fiducie étaient émises et en circulation. Chaque part confère une voix à son porteur.

Quorum

Deux personnes qui assistent en personne à une assemblée ou qui y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui représentent au total au moins 25 % du nombre total des voix rattachées aux parts en circulation forment le quorum requis pour la délibération des questions à l'assemblée. En l'absence de quorum à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de celle-ci, l'assemblée sera reportée à une date tombant au moins 14 jours plus tard et sera tenue au lieu et au moment fixés par le président de l'assemblée et, en l'absence de quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, les porteurs de parts qui assistent à l'assemblée, en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, sont réputés constituer le quorum.

Principaux porteurs de parts

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction de la Fiducie, en date du 25 mars 2022, aucune personne ni aucune société n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre de titres avec droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à l'une ou l'autre des catégories de titres avec droit de vote en circulation de la Fiducie, ou exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, à l'exception des personnes suivantes :

Nom et lieu de résidence	Nombre et catégorie de titres	Pourcentage de la catégorie en circulation
Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto (Ontario)	5 445 854 parts	14 %
Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	5 133 350 parts	13 %

Prêts aux fiduciaires et aux membres de la haute direction

Aucun des fiduciaires, des membres de la haute direction, des employés, des anciens fiduciaires, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés de la Fiducie ou de l'une de ses filiales et aucune des personnes ayant un lien avec eux n'est endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou encore une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente similaire de la part de la Fiducie ou d'une de ses filiales, et aucun d'eux ne l'a été au cours des 30 jours précédant la date de la présente circulaire ni à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice clos.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes et des contrats de gestion

Aucune personne informée de la Fiducie, aucun de nos fiduciaires, aucune personne ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe qu'elles n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou dans une opération projetée qui a eu une incidence importante ou qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Fiducie ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de ce qui est décrit dans la dernière notice annuelle de la Fiducie.

La Fiducie ne compte elle-même aucun employé. DRI Capital est le gestionnaire de la Fiducie et fournit à celle-ci certains services aux termes d'une convention de gestion. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec notre gestionnaire » qui figure dans la dernière notice annuelle de la Fiducie datée du 25 mars 2022. Cette rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Cette notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La Fiducie fournira rapidement et sans frais aux porteurs de parts de la Fiducie qui en feront la demande une copie du document en question. Notre chef de la direction, M. Behzad Khosrowshahi, est également chef de la direction et administrateur de notre gestionnaire, DRI Capital. Notre chef des finances, M. Chris Anastasopoulos, est également chef des finances de DRI Capital. Chacune de ces personnes réside en Ontario, au Canada. La Fiducie paie à DRI Capital des frais de gestion trimestriellement. La Fiducie a inscrit des frais de gestion de 6 275 000 \$ pendant la période du 19 février 2021, date de prise d'effet de la convention de gestion, au 31 décembre 2021.

Intérêt de certaines personnes ou de certaines sociétés dans les points à l'ordre du jour

Aucune personne qui a été un fiduciaire ou un membre de la haute direction de la Fiducie à un moment ou à un autre depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun candidat proposé aux fins d'élection à un poste de fiduciaire de la Fiducie ni aucune personne qui a un lien avec de telles personnes ni aucun membre du groupe de telles personnes n'a un intérêt important, direct ou indirect, que ce soit par la propriété véritable de titres ou d'une autre façon, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf relativement à l'élection des fiduciaires ou à la nomination des auditeurs.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À la connaissance du conseil des fiduciaires de la Fiducie (le « **conseil des fiduciaires** »), les seules questions qui seront soumises à l'assemblée sont indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts ci-joint. Ces questions sont décrites dans les rubriques ci-dessous.

1. Réception des états financiers

Les états financiers annuels audités consolidés de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée.

2. Élection de fiduciaires

La déclaration de fiducie de la Fiducie, telle qu'elle peut être modifiée (la « **déclaration de fiducie** »), prévoit pour la Fiducie un minimum de trois et un maximum de 12 fiduciaires. Le conseil des fiduciaires a déterminé que le nombre de fiduciaires qui seront élus à l'assemblée s'établit à sept, ce qui correspond au nombre actuel de fiduciaires qui siègent au conseil des fiduciaires. La déclaration de fiducie exige que la majorité des fiduciaires soient des résidents du Canada. Parmi les sept fiduciaires qui se présentent à l'assemblée aux fins d'élection, six (86 %) sont des résidents canadiens.

Chaque fiduciaire élu à l'assemblée demeurera en poste jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et sera admissible aux fins de réélection.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats énumérés ci-dessous. Tous les candidats aux postes de fiduciaire dont le nom figure dans les tableaux suivants sont actuellement fiduciaires.

Les tableaux suivants présentent le nom et les antécédents de chaque candidat à un poste de fiduciaire, y compris leur occupation principale actuelle. Sauf indication contraire, chaque candidat a occupé au cours des cinq dernières années les occupations principales précisées ou d'autres fonctions au sein de la haute direction des sociétés ou des entreprises dont il est question, ou de sociétés membres du même groupe qu'elles ou de leurs sociétés remplacées. Les tableaux indiquent également l'année au cours de laquelle chaque candidat a été nommé au sein du conseil des fiduciaires. De plus, les tableaux présentent, à la date de la présente circulaire, le nombre de parts et le nombre de parts différées que chaque candidat à un poste de fiduciaire détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise. Les renseignements sur les titres détenus en propriété véritable par les candidats à un poste de fiduciaire ou sur lesquels ceux-ci exercent un contrôle ou une emprise ont été fournis à la Fiducie par les candidats à un poste de fiduciaire.

L'assemblée est la première assemblée générale annuelle des porteurs de parts de la Fiducie depuis qu'elle est devenue une entité publique en février 2021. Notre conseil des fiduciaires a adopté en décembre 2021 des lignes directrices en matière de propriété de titres de participation qui vise à arrimer les intérêts des fiduciaires non membres de la haute direction de la Fiducie aux intérêts des porteurs de parts. Les lignes directrices en matière de propriété de titres de participation à l'intention des fiduciaires non membres de la haute direction correspondent à 3 fois la rétribution annuelle en espèces qui leur est versée à titre de membre du conseil des fiduciaires. Il est entendu, si un fiduciaire non membre de la haute direction ne touche aucune rétribution annuelle pour son rôle de fiduciaire, l'exigence en matière de propriété de titres de participation qui lui incombe sera nulle jusqu'au moment où il recevra une rétribution annuelle en contrepartie de son rôle de fiduciaire. Les personnes qui sont tenues de respecter nos lignes directrices en matière de propriété de titres de participation devront respecter l'exigence en matière de propriété de titres de participation applicable dans les cinq années qui suivront la première occasion à laquelle ils deviendront assujettis à cette exigence. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Lignes directrices en matière de propriété de titres de participation ». Nous ferons état de l'avancement du respect par nos fiduciaires non membres de la haute direction de leur exigence minimale en matière de propriété de titres de participation dans notre circulaire d'information de la direction en vue des assemblées générales annuelles qui se tiendront en 2023 et par la suite.

Le terme « **comité GRC** » désigne le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures de notre conseil des fiduciaires.

Gary Collins Colombie-Britannique, Canada Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021 Fiduciaire indépendant	Gary Collins est un administrateur de sociétés chevronné qui possède une expérience professionnelle diversifiée, ayant notamment occupé des postes de direction dans de nombreux secteurs industriels et des postes gouvernementaux de haut niveau. M. Collins est aussi conseiller principal au sein de Lazard Canada Inc., société de services-conseils en finances et de gestion d'actifs indépendante de premier plan. Auparavant, il a été président de Coastal Contacts Inc., chef de file mondial de la vente au détail directe et en ligne de lentilles cornéennes et de lunettes de remplacement, jusqu'à son rachat par Essilor International en 2014. Il a également occupé des postes de haut dirigeant auprès de Belcorp Industries Inc. et a été président et chef de la direction de Harmony Airways. D'octobre 1991 à décembre 2004, M. Collins a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et a occupé le poste de ministre des Finances de juin 2001 à décembre 2004. Il siège actuellement aux conseils d'administration de Corporation Fiera Capital et de Rogers Sugar Inc. Son expérience en matière de gouvernance a également été acquise au sein des conseils d'administration de Chorus Aviation Inc., de Stuart Olson Construction Services, de Liquor Stores of North America, de Technologies D-Box Inc. et de Catalyst Paper Corporation.	
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021
	Conseil des fiduciaires (président)	6 sur 6 100 %
	Comité d'audit	3 sur 3 100 %
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes	
	Rogers Sugar Inc.	de février 2017 à aujourd'hui
	Corporation Fiera Capital	de juin 2018 à aujourd'hui
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)	
		En date de la présente circulaire
	Parts	Néant
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	50 %

Ali Hedayat Ontario, Canada Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021 Fiduciaire non indépendant	Ali Hedayat est un chef d'entreprise comptant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement sur les marchés européen, nord-américain et latino-américain. Il est le fondateur et, depuis avril 2016, le directeur général de Maryana Capital, située à Toronto, au Canada. Auparavant, il résidait au Royaume-Uni, où il a cofondé Edoma Capital et a été associé au sein de Indus Capital. Il a entrepris sa carrière auprès de Goldman Sachs, où il a occupé pendant près de 13 ans des postes à responsabilité croissante, dont celui de directeur général, puis de cochef du groupe des stratégies principales pour les Amériques. M. Hedayat est membre du conseil consultatif de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill. Il a également siégé aux conseils d'administration d'anciennes sociétés ouvertes, à savoir Crius Energy LLC et US Geothermal, Inc. ainsi qu'aux conseils d'administration de plusieurs organisations caritatives.	
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6 100 %
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes	
	Restaurant Brands International (président du comité d'audit)	de juillet 2016 à aujourd'hui
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)	
		En date de la présente circulaire
	Parts	48 773
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	s.o.

Behzad Khosrowshahi	Behzad Khosrowshahi est un professionnel de premier plan dans le secteur des soins de santé qui compte plus de 22 ans d'expérience. En plus d'être chef de la direction de la Fiducie, il est chef de la direction de DRI Capital, rôle qu'il occupe depuis la transformation de la société par suite de l'acquisition aux fins de fermeture du capital de Drug Royalty Corporation en 2002. Depuis, il a constitué une équipe hautement spécialisée et a supervisé l'évolution de la stratégie d'investissement de DRI Capital, ayant exécuté la transition vers la structure de fonds et fait croître les capitaux déployés pour les fonds DRI Capital à plus de 2 milliards de dollars. Il a réuni des capitaux considérables pour le premier fonds géré de DRI Capital et a dirigé les activités de financement de tous les autres fonds de DRI Capital. Il a également dirigé les efforts de DRI Capital pour accéder à des capitaux d'emprunt sur le marché des titres adossés à des créances, en exécutant la première titrisation des redevances de DRI Capital en 2005. M. Khosrowshahi dirige les services de repérage et d'identification de DRI Capital. Il est à l'origine de la majorité des opérations réalisées depuis 2002. Avant de se joindre à DRI Capital, il a occupé des postes de plus en plus importants chez Future Shop Ltée, où il a notamment dirigé les activités de marchandisage, de commercialisation, de commerce électronique et de chaîne d'approvisionnement de la chaîne nationale en tant que vice-président directeur. Il a travaillé pour Future Shop de 1995 jusqu'à la vente de la chaîne à Best Buy pour une contrepartie de 580 millions de dollars en 2001. M. Khosrowshahi a commencé sa carrière chez Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L./s.r.l. en 1991.	
Ontario, Canada		
Membre du conseil depuis le 21 octobre 2020		
Fiduciaire non indépendant		
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6 100 %
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes	
	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)	
		En date de la présente circulaire
	Parts	Néant*
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	s.o.

* Notre gestionnaire, DRI Capital, détient 1 349 418 parts. M. Khosrowshahi est chef de la direction et un administrateur de DRI Capital.

Kevin Layden	Kevin Layden est un dirigeant chevronné qui possède plus de 40 ans d'expérience en planification stratégique, en gestion de l'exploitation et en gouvernance dans les secteurs de l'aménagement immobilier et du commerce de détail. Depuis 2008, il est président et chef de la direction de Wesbild Holdings Ltd, promoteur immobilier résidentiel, commercial et industriel privé. Avant de se joindre à Wesbild, il a été président de Future Shop lorsque celle-ci appartenait à Persis Holdings (société mère de Wesbild) et a par la suite été vendue à Best Buy en 2001. Il est demeuré en poste comme président et chef de la direction après la clôture de l'opération et a supervisé l'intégration au sein de Best Buy. Il a dirigé l'équipe chargée de déployer l'enseigne Best Buy au Canada en utilisant l'infrastructure de Future Shop. M. Layden a par la suite été nommé chef de l'exploitation de Best Buy International, poste dans le cadre duquel il a eu la responsabilité d'assurer l'expansion de Best Buy au Canada, au Mexique, en Angleterre, en Turquie et en Chine, avant de se joindre à Wesbild.	
Colombie-Britannique, Canada		
Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021		
Fiduciaire non indépendant	M. Layden siège actuellement au conseil d'administration de Urban Development Institute, région du Pacifique, promoteur immobilier à but non lucratif de la région du Lower Mainland, en Colombie-Britannique, en plus d'être membre du Business Council de Colombie-Britannique. Il a auparavant été président du Conseil canadien du commerce de détail, co-président du bureau de campagne 2010 de Centraide dans le Lower Mainland et membre du bureau de campagne 2008 de Centraide pour le groupe Commerce de détail et services.	
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6 100 %
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes	
	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)	
		En date de la présente circulaire
	Parts	3 500
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	s.o.

Paul Mussenden	Paul Mussenden est un dirigeant chevronné du secteur des soins de santé. Il est actuellement le chef de la direction de Cydar Ltd., entreprise qui exerce des activités dans le domaine des dispositifs médicaux qui utilisent un logiciel d'intelligence artificielle et l'infonuagique pour intégrer des données médicales aux fins de planification et de guidage chirurgical numérique. M. Mussenden s'est joint à Cydar à titre d'administrateur non membre de la direction en décembre 2019 et est devenu chef de la direction en octobre 2020. Auparavant, il a été administrateur (de juin 2014 à décembre 2021) et vice-président du conseil de LifeArc Limited, organisme sans but lucratif du secteur de la santé au Royaume-Uni qui développe des produits biotechnologiques et pharmaceutiques. Au cours de sa carrière, M. Mussenden a fourni des conseils à des sociétés du secteur des soins de santé à divers stades de développement, sur des sujets allant des activités de recherche et de développement à la commercialisation, y compris à des sociétés fermées, à des sociétés parvenues à maturité, ainsi qu'à des sociétés cotées en bourse. Il a dirigé l'établissement de cadres en matière de gouvernance et de gestion des risques et il possède une vaste expérience en matière de financement de sociétés, notamment les activités de financement et les investissements, de même que les fusions et acquisitions. M. Mussenden a occupé antérieurement les postes de chef du contentieux et chef des affaires stratégiques auprès de BTG plc, société de soins de santé du Royaume-Uni faisant partie de l'indice FTSE250. Il a joué un rôle de premier plan dans l'essor de cette société de 2000 jusqu'à sa vente à Boston Scientific pour 4,2 milliards de dollars en 2019. M. Mussenden a occupé ce poste jusqu'en août 2019. Au sein de BTG, il a rempli les fonctions de directeur des licences de propriété intellectuelle et des redevances, en plus de diriger une petite unité spécialisée dans les instruments médicaux. Il s'est également vu confier des responsabilités en matière de gestion dans les domaines du contentieux, de la propriété intellectuelle, de la réglementation, de l'accès aux marchés et des remboursements, de la conformité ainsi que des affaires médicales. Avant de se joindre à BTG, M. Mussenden a été conseiller en placements en actions auprès de la Bourse de Londres, et ses activités étaient principalement axées sur les opérations de sociétés de soins de santé. M. Mussenden a commencé sa carrière en tant qu'avocat en droit des sociétés au sein du cabinet Norton Rose Fulbright, après avoir étudié le droit au terme d'études doctorales et postdoctorales en biotechnologie.	
Royaume-Uni		
Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021		
Fiduciaire indépendant		
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6 100 %
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes	
	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)	
		En date de la présente circulaire
	Parts	Néant
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	50 %

Sandra Stuart	Sandra Stuart a été élue au conseil des fiduciaires et nommée à titre de présidente du comité d'audit le 22 janvier 2021. Elle est également membre du conseil de surveillance de HSBC Allemagne et administratrice de TELUS International, de Canfor Corporation, de Canfor Pulp Products et de Belcorp Industries.		
Colombie-Britannique, Canada	M ^{me} Stuart est une dirigeante chevronnée du secteur bancaire international qui possède une vaste expérience en matière de gouvernance d'entreprise. Elle a été reconnue par l'Association of Women in Finance pour l'excellence dans le secteur privé, a été nommée l'une des femmes les plus influentes du milieu des affaires de la Colombie-Britannique par BC Business Magazine, a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada par Women's Executive Network en 2014, et a été lauréate du prix honorifique 2019 de Catalyst Canada. En 2020, M ^{me} Stuart a pris sa retraite en tant que présidente et chef de la direction de la Banque HSBC Canada après avoir occupé ce poste pendant plus de cinq ans et mené une carrière au sein de la société qui l'a amenée à remplir des fonctions de plus en plus importantes, notamment aux États-Unis et au Brésil. M ^{me} Stuart est titulaire d'un baccalauréat en commerce et en économie de l'Université Simon Fraser et a suivi des cours de gestion supérieure auprès de la Harvard Business School et de l'International IMD Business School.		
Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021			
Fiduciaire indépendante			
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021	
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6	100 %
	Comité d'audit (présidente)	3 sur 3	100 %
	Mandats d'administratrice au sein d'autres sociétés ouvertes		
	TELUS International (Cda) Inc.	de septembre 2021 à aujourd'hui	
	Canfor Corporation et Canfor Pulp Products Inc.	de juin 2021 à aujourd'hui	
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)		
		En date de la présente circulaire	
	Parts	Néant	
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	50 %	

Tamara Vrooman	Tamara Vrooman est une dirigeante et une chef d'entreprise visionnaire comptant plus de 20 ans d'expérience. Elle est actuellement présidente et directrice générale de la Vancouver Airport Authority (YVR), qui exploite le deuxième aéroport du Canada sur le plan de l'achalandage. Avant de se joindre à YVR en 2020, M ^{me} Vrooman a occupé pendant 13 ans le poste de présidente et directrice générale de Vancity, principale coopérative de crédit communautaire du Canada. Elle a pris la direction de Vancity au début de la crise financière mondiale et est reconnue pour avoir transformé le modèle de fonctionnement et de service, ce qui a permis de générer une rentabilité record et de doubler les actifs de Vancity. M ^{me} Vrooman a également été sous-ministre aux ministères des Finances et de la Santé, secrétaire du Conseil du Trésor et chef de la direction du Public Sector Employees Council pour le gouvernement de la Colombie-Britannique.		
Colombie-Britannique, Canada			
Membre du conseil depuis le 22 janvier 2021			
Fiduciaire indépendante	M ^{me} Vrooman est actuellement la 12 ^e chancelière de l'Université Simon Fraser et préside les conseils d'administration de la Fondation Rick Hansen et de la Banque de l'infrastructure du Canada. Elle a reçu l'Ordre de la Colombie-Britannique (2019), le prix Peter Lougheed pour le leadership en matière de politique publique (2016) et le prix du chef de la direction de l'année de la Colombie-Britannique – Grande entreprise privée, Entreprise de Vancouver (2015), ainsi que de nombreuses autres récompenses.		
	Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions en 2021	
	Conseil des fiduciaires	6 sur 6	100 %
	Comité d'audit	3 sur 3	100 %
	Mandats d'administratrice au sein d'autres sociétés ouvertes		
	s.o.	s.o.	
	Titres détenus en propriété (directement ou indirectement, sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé)		
		En date de la présente circulaire	
	Parts	Néant	
	Tranche de la rémunération de 2022 versée sous forme de parts différées plutôt qu'en espèces	100 %	

Grille de compétences du conseil

Le comité GRC a procédé à une évaluation des compétences du conseil en 2022. Les résultats ont montré que le conseil, dans son ensemble, possède de vastes connaissances utiles, spécialisées et approfondies qu'il met au service de la Fiducie grâce à sa stratégie et qui lui permettent d'assurer l'efficacité de son fonctionnement et de s'acquitter de ses obligations en matière de gouvernance, plus précisément dans les domaines suivants :

- développement des affaires et opérations commerciales;
- planification stratégique;
- relations avec les investisseurs, communications et gérance;
- expérience en commerce international (direction ou haute direction);
- rémunération, ressources humaines et gestion des talents;
- gestion des investissements;
- stratégies de financement (marchés des capitaux et des titres d'emprunt);
- gestion des risques;
- gouvernance, responsabilité sociale et gouvernance d'entreprise;
- conformité aux lois et aux règlements;
- expérience au sein de conseils de sociétés cotées en bourse.

Dans le recrutement de futurs membres du conseil, les champs de compétence à privilégier seraient notamment les technologies de l'information, la technologie et la cybersécurité ainsi que l'expérience directe dans les secteurs pharmaceutique et biotechnologique. Il a été souligné que deux fiduciaires sont considérés comme des « spécialistes » dans le domaine pharmaceutique ou biotechnologique (p. ex. développement et commercialisation de produits) et deux sont des « spécialistes » ou ont une « connaissance approfondie » des opérations sur des droits de redevances dans le domaine pharmaceutique ou biotechnologique.

Le comité GRC estime que le niveau et l'étendue des connaissances du conseil sont appropriés et ne recommande aucune mesure dans l'immédiat pour enrichir les connaissances de celui-ci, même si une formation continue sera assurée comme il est décrit à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

Politique de vote à la majorité des voix

Conformément aux exigences de la Bourse de Toronto, le conseil des fiduciaires a adopté une politique de vote à la majorité des voix aux termes de laquelle un candidat à l'élection à un poste de fiduciaire qui n'obtient pas plus de votes favorables que d'abstentions dans le cadre de son élection par les porteurs de parts doit sans tarder offrir sa démission au président du conseil des fiduciaires après l'assemblée des porteurs de parts à laquelle le fiduciaire a été élu. Le comité GRC examinera cette offre et recommandera au conseil des fiduciaires de l'accepter ou de la refuser. Le conseil des fiduciaires acceptera la démission dans les plus brefs délais, à moins qu'il ne juge, en consultation avec le comité GRC, que l'acceptation de la démission doit être reportée ou que la démission doit être refusée en raison de circonstances exceptionnelles. Le conseil des fiduciaires prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts. Le fiduciaire qui présente sa démission conformément à la politique de vote à la majorité des voix ne participera à aucune réunion du conseil des fiduciaires ou du comité GRC au cours de laquelle la démission sera examinée.

Dispositions relatives aux préavis

La déclaration de fiducie comporte certaines dispositions relatives aux préavis concernant l'élection des fiduciaires (les « **dispositions relatives aux préavis** »). Les dispositions relatives aux préavis visent à : (i) faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires;

(ii) faire en sorte que tous les porteurs de parts reçoivent en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes de fiduciaire et des renseignements suffisants sur tous les candidats; et (iii) permettre aux porteurs de parts de voter en toute connaissance de cause.

Sauf disposition contraire de la déclaration de fiducie, seuls les candidats proposés par des porteurs de parts conformément aux dispositions relatives aux préavis pourront être élus fiduciaires. La mise en candidature de personnes en vue de leur élection au conseil des fiduciaires peut être faite pour toute assemblée annuelle ou pour toute assemblée extraordinaire des porteurs de parts si l'une des raisons ayant motivé la convocation de l'assemblée extraordinaire était l'élection de fiduciaires : (i) par le conseil des fiduciaires ou selon ses instructions, notamment au moyen d'un avis de convocation; (ii) par un ou plusieurs porteurs de parts ou selon leurs instructions ou à leur demande aux termes d'une demande faite par des porteurs de parts conformément à notre déclaration de fiducie; ou (iii) par toute personne (un « **porteur de parts qui propose une candidature** ») a) dont le nom figure, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis indiqué ci-après et à la date de clôture des registres pour les besoins de l'avis de convocation à l'assemblée, au registre de la Fiducie en tant que porteur d'une ou de plusieurs parts avec droit de vote à l'assemblée ou qui est le propriétaire véritable de parts avec droit de vote à l'assemblée, et b) qui se conforme à la procédure relative aux avis énoncée dans les dispositions relatives au préavis.

Outre les autres exigences applicables, pour que la candidature d'une personne puisse être soumise par un porteur de parts qui propose une candidature, ce dernier doit avoir fait parvenir aux fiduciaires un avis écrit en bonne et due forme dans les délais requis.

Pour être donné dans les délais requis, l'avis du porteur de parts qui propose une candidature doit être remis aux fiduciaires : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des porteurs de parts, au moins 30 jours avant la tenue de cette assemblée; étant entendu que, si la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts est prévue à une date qui tombe moins de 50 jours après la date à laquelle l'avis de convocation est déposé pour cette assemblée ou la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, selon la plus rapprochée de ces deux dates, l'avis du porteur de parts qui propose une candidature pourra être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des porteurs de parts; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts (qui ne constitue pas également une assemblée annuelle) convoquée afin d'élire des fiduciaires (qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts a été faite.

Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné aux fiduciaires par le porteur de parts qui propose une candidature doit énoncer : (i) quant à chaque personne dont le porteur de parts propose la candidature en vue de son élection au poste de fiduciaire : a) le nom, l'âge, l'adresse d'affaires et l'adresse domiciliaire de la personne; b) l'occupation principale ou l'emploi de celle-ci; c) le nombre de parts qui lui appartenaient en propriété véritable ou à titre de porteur inscrit ou sur lesquelles elle exerçait une emprise à la date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée des porteurs de parts (si cette date avait alors été communiquée au public et qu'elle a eu lieu) et à la date de cet avis; et d) tout autre renseignement sur cette personne dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des porteurs de parts dissidents se rapportant à l'élection des fiduciaires en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, et (ii) quant au porteur de parts qui propose une candidature donnant l'avis, toute procuration, tout contrat, tout arrangement, toute entente ou toute relation conférant à ce porteur de parts qui propose une candidature un droit de vote à l'égard des parts et tout autre renseignement le concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des porteurs de parts dissidents se rapportant à l'élection des fiduciaires en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation de décider si une candidature a été proposée conformément à la procédure énoncée dans les dispositions qui précèdent et, si une candidature proposée n'est pas conforme à ces dispositions, de déclarer que la candidature non conforme est rejetée.

Malgré ce qui précède, le conseil des fiduciaires peut, à son entière appréciation, renoncer à toute exigence énoncée dans les dispositions relatives au préavis. À la date de la présente circulaire, la Fiducie n'a reçu aucune candidature pour le poste de fiduciaire conformément aux dispositions relatives au préavis.

Résultats de votes antérieurs

L'assemblée est la première assemblée générale annuelle des porteurs de parts de la Fiducie depuis qu'elle est devenue une entité publique. Par conséquent, il n'y a aucune assemblée générale annuelle antérieure pour laquelle la Fiducie peut présenter les résultats de votes.

Amendes ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucun des fiduciaires ni aucun membre de la haute direction de la Fiducie et, à la connaissance de la Fiducie, aucun porteur de parts détenant suffisamment de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Fiducie ne s'est vu imposer d'amende ou de sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Ali Hedayat a été administrateur de US Geothermal, Inc. (« **US Geothermal** ») de février 2017 à avril 2018. Le 24 avril 2018, US Geothermal a été acquise par Ormat Technologies, Inc. Par la suite, une action collective en valeurs mobilières a été déposée à l'égard de cette opération. Il était notamment allégué dans cette action que l'information publiée par US Geothermal concernant l'opération et le processus entrepris par le conseil d'administration était inadéquate. Cette poursuite a été réglée le 16 septembre 2020 dans le cadre d'une entente de règlement approuvée par la Court of Chancery de l'État du Delaware. Par suite de cette entente, la somme de 6,5 millions de dollars a été versée aux investisseurs.

Faillites personnelles

Au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, aucun des fiduciaires ou membres de la haute direction de la Fiducie et, à la connaissance de la Fiducie, aucun porteur de parts détenant suffisamment de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Fiducie n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec ses créanciers, intenté des poursuites contre ses créanciers, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec ses créanciers ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs.

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

À la date de la présente circulaire ou au cours des dix années précédentes, aucun des fiduciaires ou des membres de la haute direction de la Fiducie et, à la connaissance de la Fiducie, aucun porteur de parts détenant suffisamment de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Fiducie : a) n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le fiduciaire ou le membre de la haute direction exerçait ces fonctions; b) n'a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après la cessation des fonctions du fiduciaire, du chef de la direction ou du chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou c) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs. Pour l'application du présent paragraphe, une « **ordonnance** » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société en cause du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

3. Reconduction du mandat et rémunération de l'auditeur

À l'assemblée, les porteurs de parts seront invités à reconduire le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Fiducie, mandat que la société exercera jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts, et ils seront aussi appelés à autoriser le conseil des fiduciaires à fixer la rémunération de l'auditeur. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de la Fiducie depuis la constitution de celle-ci le 21 octobre 2020.

Le tableau suivant présente les honoraires globaux engagés par la Fiducie et ses filiales pour les services fournis par l'auditeur de la Fiducie, à savoir Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. La Fiducie et ses filiales n'ont engagé aucuns honoraires pour les auditeurs externes pendant la période allant du 21 octobre 2020 (date de la constitution) au 31 décembre 2020.

	2021	2020
Honoraires d'audit ¹⁾²⁾	943 308 \$	—\$
Honoraires pour services liés à l'audit ¹⁾³⁾	155 367 \$	—\$
Honoraires pour services fiscaux ¹⁾⁴⁾	168 583 \$	—\$
Total	1 267 258 \$	—\$

1) Présentés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

2) Honoraires d'audit et honoraires pour services d'examen, notamment les services d'audit dans le cadre du prospectus relatif au premier appel public à l'épargne de la Fiducie.

3) Les honoraires pour les services liés à la certification et les services connexes, notamment les services dans le cadre de l'audit de la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Fiducie.

4) Honoraires pour services de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale.

À moins d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Fiducie et d'autoriser le conseil des fiduciaires à fixer la rémunération de l'auditeur, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Fiducie est d'avis que de saines pratiques en matière de gouvernance revêtent une grande importance pour sa réussite en général et l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts.

Faits saillants en matière de gouvernance

√	Quatre des sept candidats au poste de fiduciaire sont indépendants selon les normes d'indépendance canadiennes.
√	Les rôles de chef de la direction et de président du conseil sont distincts, et le président du conseil est un fiduciaire indépendant.
√	Chaque comité du conseil est composé uniquement de fiduciaires indépendants.
√	Tous les fiduciaires se présentent en vue de leur élection chaque année.
√	Une séance à huis clos a lieu à chaque réunion régulière du conseil et du comité d'audit.
√	Le comité GRC procède à l'évaluation du conseil et soumet les membres du conseil à une autoévaluation.
√	Le conseil est doté d'une politique sur l'élection à la majorité des voix.
√	La Fiducie a adopté des lignes directrices en matière de propriété de titres de participation en décembre 2021.

Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance

La Fiducie a adopté des politiques et des pratiques en matière de gouvernance, lesquelles sont décrites dans le tableau qui figure ci-dessous, avec références aux lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices** ») énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et aux questions devant faire l'objet d'une communication conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. De l'information supplémentaire concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit du conseil, notamment la charte du comité d'audit, figure à la rubrique « Comités du conseil – Comité d'audit » et à l'annexe A de la notice annuelle de la Fiducie datée du 25 mars 2022, qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
Conseil des fiduciaires	
a) Donner la liste des fiduciaires qui sont indépendants.	Le conseil a établi que quatre des sept fiduciaires qui siègent au conseil sont indépendants au sens des lignes directrices. Les fiduciaires indépendants sont Gary Collins, Paul Mussenden, Sandra Stuart et Tamara Vrooman.
b) Donner la liste des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Le conseil a établi que Behzad Khosrowshahi, Ali Hedayat et Kevin Layden ne sont pas indépendants au sens des lignes directrices. M. Khosrowshahi n'est pas indépendant, car il est notre chef de la direction, et MM. Hedayat et Layden ne sont pas indépendants en raison de leurs liens avec DRI Capital et les membres de son groupe.
c) Indiquer si la majorité des fiduciaires sont indépendants ou non. Si la majorité des fiduciaires ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	La majorité des fiduciaires sont indépendants.
d) Dans le cas où un fiduciaire est fiduciaire ou administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le fiduciaire et l'émetteur concerné.	Certains membres du conseil sont également membres des conseils d'autres sociétés ouvertes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection de fiduciaires » pour obtenir de plus amples renseignements.
e) Indiquer si les fiduciaires indépendants tiennent des réunions périodiques auxquelles n'assistent pas les fiduciaires non indépendants et les membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil des fiduciaires pour favoriser la libre discussion entre les fiduciaires indépendants.	Nos fiduciaires indépendants se réunissent à huis clos sans la présence des membres de la haute direction ou de représentants de DRI Capital à chaque réunion périodique du conseil. La Fiducie est devenue un émetteur assujéti en février 2021 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne. La première réunion périodique du conseil a eu lieu en mai 2021 relativement au rapport du premier trimestre de la Fiducie. Les fiduciaires indépendants ont tenu un total de trois réunions à huis clos en mai, en août et en novembre 2021.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
f) Indiquer si le président du conseil des fiduciaires est un fiduciaire indépendant ou non indépendant. Si le conseil a un président ou un fiduciaire principal qui est un fiduciaire indépendant, donner le nom du président indépendant ou du fiduciaire principal indépendant et indiquer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni fiduciaire principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux fiduciaires indépendants.	Le président de notre conseil des fiduciaires (le « président »), Gary Collins, est un fiduciaire indépendant. Notre conseil des fiduciaires a adopté une description de poste écrite pour le poste de président, qui figure à la rubrique « – Descriptions de poste » ci-dessous.
g) Fournir un relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil des fiduciaires depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection de fiduciaires » pour obtenir de plus amples renseignements.
Mandat du conseil	
Donner le texte du mandat écrit du conseil des fiduciaires. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Notre conseil a adopté un mandat qui prévoit notamment les responsabilités suivantes : (i) approuver la nomination du chef de la direction; (ii) superviser les liens entre la Fiducie et son gestionnaire; (iii) superviser l'organisation du conseil des fiduciaires; (iv) superviser la planification stratégique de la Fiducie et conseiller la direction à cet égard; (v) surveiller le rendement financier de la Fiducie; (vi) examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités, notamment les distributions; (vii) surveiller l'identification et la gestion des risques liés aux activités de la Fiducie; et (viii) superviser les communications, notamment la communication de l'information financière. Une copie du mandat est jointe à l'annexe A de la présente circulaire.
Descriptions de poste	
a) Indiquer si le conseil des fiduciaires a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Notre conseil des fiduciaires a adopté pour le poste de président du conseil une description de poste écrite qui énonce notamment les responsabilités suivantes : (i) s'assurer que le conseil s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées par la loi et dans le mandat du conseil; (ii) présider les réunions du conseil et veiller au déroulement efficace et ordonné des réunions; (iii) présider les assemblées des porteurs de parts de la Fiducie; (iv) s'assurer de la communication adéquate de la stratégie, des plans et du rendement de la Fiducie au conseil; (v) servir d'intermédiaire entre le conseil et le gestionnaire de la Fiducie; et (vi) surveiller les activités des comités du conseil, communiquer avec les présidents des comités au besoin et veiller à ce que les résultats des travaux des comités soient présentés au conseil.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
	Une copie de la description de poste peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de DRI Capital à l'adresse https://dricapital.com/investors/governance/. Nous n'avons pas de descriptions de poste écrites pour les postes de président du comité d'audit et de président du comité GRC, car chacun peut s'appuyer sur son expérience pertinente et sur les règles de son comité respectif pour comprendre ses responsabilités à titre de président.
b) Indiquer si le conseil des fiduciaires et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Nous sommes gérés à l'externe par DRI Capital. Notre chef de la direction est un employé et un administrateur de DRI Capital. La convention de gestion que nous avons conclue avec DRI Capital prévoit les services qui nous sont fournis par DRI Capital et les obligations de DRI Capital à notre égard. Notre conseil des fiduciaires a adopté une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Celle-ci prévoit que le titulaire du poste doit notamment : (i) superviser l'élaboration de la stratégie d'acquisition d'entreprise, la stratégie d'acquisition de capital et la stratégie d'acquisition de droits de redevances de la Fiducie; (ii) assurer un leadership à titre de plus haut dirigeant du gestionnaire, en vue d'atteindre les buts et les objectifs de la Fiducie; (iii) cerner, évaluer, surveiller et gérer les principaux risques auxquels la Fiducie est exposée; (iv) superviser l'atteinte et le maintien d'une position concurrentielle au sein du secteur de l'investissement dans des droits de redevances pharmaceutiques; (v) assurer un environnement de contrôle interne approprié; et (vi) diriger l'équipe de la haute direction du gestionnaire et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité de l'équipe de direction du gestionnaire. Une copie de la description de poste est affichée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de DRI Capital à l'adresse https://dricapital.com/investors/governance/.
Orientation et formation continue	
a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil des fiduciaires pour orienter les nouveaux fiduciaires en ce qui concerne : (i) le rôle du conseil, de ses comités et des fiduciaires; (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Les nouveaux fiduciaires reçoivent des renseignements et de la formation au sujet de nos activités et de notre secteur, notamment sur la structure de la Fiducie, sur nos arrangements de gestion externe, sur le secteur de l'investissement dans des droits de redevances pharmaceutiques, sur nos actifs générateurs de redevances et nos occasions d'acquisition de droits de redevances ainsi que sur les relations avec les investisseurs. Les nouveaux fiduciaires ont la possibilité de participer à un programme d'orientation et de formation sur le rôle du conseil des fiduciaires et de ses

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
	comités et sur la contribution attendue de chacun des fiduciaires. Notre comité GRC assume la responsabilité des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention de nos fiduciaires.
b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil des fiduciaires, s'il y a lieu, pour assurer la formation continue des fiduciaires. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les fiduciaires aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations à titre de fiduciaires.	Notre gestionnaire fait des comptes rendus sur différents sujets au conseil des fiduciaires pendant les réunions périodiques du conseil. Ces comptes rendus ont pour objectif d'approfondir les connaissances des fiduciaires au sujet de la Fiducie et de ses activités. Ils portent notamment sur le rendement financier et les prévisions financières de la Fiducie, les développements au sein du secteur des produits pharmaceutiques, y compris en ce qui a trait à la conjoncture du marché relativement aux opérations sur des droits de redevance, et les questions touchant aux relations avec les investisseurs, y compris la négociation des parts de la Fiducie et les commentaires des analystes et des investisseurs. Notre gestionnaire invite des conseillers externes à faire des exposés lors des réunions du conseil, au besoin. Notre comité GRC a la responsabilité de superviser la formation continue des fiduciaires de façon à s'assurer que leurs connaissances soient à jour et qu'ils soient au fait de nos activités. À court et à moyen terme, il est prévu que les priorités en matière de formation continue cibleront des questions propres au secteur des soins de santé et des produits pharmaceutiques, ainsi que des questions relatives à l'entreprise et à la stratégie à long terme de la Fiducie.
Éthique commerciale	
a) Indiquer si le conseil des fiduciaires a adopté un code écrit à l'intention des fiduciaires, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	Nous avons adopté un code d'éthique écrit (le « code d'éthique ») qui s'applique à tous nos dirigeants et à tous nos fiduciaires (la Fiducie ne compte aucun employé).
(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	Le code d'éthique est affiché sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de DRI Capital à l'adresse https://dricapital.com/investors/governance/ .
(ii) décrire de quelle façon le conseil des fiduciaires veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	Notre conseil des fiduciaires veille au respect du code d'éthique en exigeant que les violations du code soient signalées au comité GRC afin qu'il les examine et prenne des mesures de redressement au besoin. Le chef de la conformité de notre gestionnaire veille également au respect du code d'éthique. De plus, le chef du contentieux rencontre régulièrement le comité d'audit à huis clos (en l'absence des membres de la haute direction de notre gestionnaire) pour favoriser une libre discussion sur tout problème juridique ou relevant de la conformité.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un fiduciaire ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Sans objet.
b) Indiquer les mesures prises par le conseil des fiduciaires pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les fiduciaires ou les membres de la haute direction lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Un fiduciaire qui a un intérêt important dans une question soumise à notre conseil ou à tout comité auquel il siège est tenu de divulguer cet intérêt dès qu'il en prend connaissance. Le fiduciaire qui a un intérêt matériel dans une question devant faire l'objet d'une délibération par notre conseil ou tout comité auquel il siège peut être tenu de s'absenter de la réunion pendant les discussions, et selon les circonstances, de s'abstenir de voter sur la question en cause. Les fiduciaires seront également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de notre déclaration de fiducie concernant les conflits d'intérêts.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil des fiduciaires pour favoriser et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Le conseil des fiduciaires reçoit du gestionnaire un compte rendu trimestriel sur la conformité qui porte sur des questions juridiques ou relevant de la conformité. De plus, le chef des finances et le chef du contentieux du gestionnaire tiennent chaque trimestre une rencontre individuelle à huis clos (en l'absence de la haute direction de notre gestionnaire) avec le comité d'audit pour favoriser une libre discussion sur tout problème financier, juridique ou relevant de la conformité.
Sélection des candidats au conseil	
a) Indiquer la procédure suivie par le conseil des fiduciaires pour trouver de nouveaux candidats au conseil.	Notre comité GRC est le comité des candidatures du conseil des fiduciaires. Notre comité GRC a la responsabilité, chaque année ou selon les besoins, de recruter et de recommander à notre conseil des fiduciaires des personnes ayant les compétences nécessaires pour devenir de nouveaux membres du conseil, ainsi que de recommander des fiduciaires individuels pour siéger aux différents comités du conseil. Pour formuler ses recommandations, le comité GRC doit tenir compte des compétences que notre conseil juge nécessaires et souhaitables pour le conseil dans son ensemble et les comités du conseil, des compétences et des aptitudes que, de l'avis du conseil, chaque fiduciaire existant possède, et des compétences et des capacités que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité GRC doit aussi tenir compte du temps et des ressources dont disposent les candidats pour remplir leurs fonctions de membre du conseil. Le comité GRC peut retenir les services d'une entreprise de recherche de candidats afin de l'aider à repérer des candidats éventuels aux postes de fiduciaire.
b) Indiquer si le conseil des fiduciaires a un comité des candidatures composé uniquement de fiduciaires	Le comité GRC est entièrement composé de fiduciaires indépendants.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	
c) Si le conseil des fiduciaires a un comité des candidatures, indiquer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Notre comité GRC a la responsabilité d'établir et de mettre en application des procédures pour évaluer les compétences et les aptitudes de notre conseil et des comités de notre conseil ainsi que la contribution de chacun des membres du conseil. Notre comité GRC prend des mesures raisonnables pour évaluer annuellement l'efficacité du conseil et des comités du conseil. L'évaluation peut porter, notamment, sur l'indépendance de chaque fiduciaire, ainsi que sur les compétences de chaque fiduciaire et du conseil dans son ensemble. Le conseil recevra du comité GRC des recommandations portant sur les résultats de ces évaluations et les examinera. Notre conseil des fiduciaires a adopté pour le comité GRC des règles écrites qui décrivent les rôles et les responsabilités du comité. Ces règles peuvent être consultées sur le site Web de DRI Capital à l'adresse https://dricapital.com/investors/governance/.
Rémunération	
a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil des fiduciaires fixe la rémunération des fiduciaires et des dirigeants.	Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire.
b) Indiquer si le conseil des fiduciaires a un comité de la rémunération composé uniquement de fiduciaires indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	Le comité GRC est entièrement composé de fiduciaires indépendants.
c) Si le conseil des fiduciaires a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Nos membres de la haute direction visés sont des employés de notre gestionnaire, DRI Capital. DRI Capital a la responsabilité exclusive d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés, sauf en ce qui a trait à l'attribution de titres de participation dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation, qui sera du ressort de notre conseil des fiduciaires ou du comité GRC. La convention de gestion conclue avec DRI Capital régit les règles selon lesquelles des frais (sous forme de rémunération ou sous une autre forme) peuvent être facturés à la Fiducie par DRI Capital. Notre comité GRC évalue la rémunération de nos fiduciaires et formule des recommandations à l'intention de notre conseil des fiduciaires. Il participe également à l'administration de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
Renseignements supplémentaires	
Autres comités du conseil Si le conseil des fiduciaires a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Outre ses fonctions de comité des candidatures et de comité de la rémunération du conseil des fiduciaires, le comité GRC est responsable de certaines questions relatives à la gouvernance, tel qu'il est décrit dans les règles écrites du comité GRC mentionnées ci-dessus.
Évaluations Indiquer si le conseil des fiduciaires, les comités du conseil et chaque fiduciaire sont soumis à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, indiquer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses fiduciaires s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Le comité GRC a la responsabilité d'évaluer l'efficacité et l'apport de notre conseil des fiduciaires et de ses comités. Le comité GRC ne s'est pas officiellement réuni en 2021, mais ses membres ont travaillé à distance pour convenir, après évaluation, des renseignements et des recommandations à transmettre au conseil aux fins d'approbation. Ils ont notamment adopté des lignes directrices en matière de propriété de titres de participation à l'intention des fiduciaires non membres de la haute direction ainsi qu'une politique en matière de diversité, et procédé à l'évaluation du conseil. Il est prévu que le comité GRC se réunira régulièrement en 2022. Le comité GRC a terminé récemment sa première évaluation périodique depuis que la Fiducie est devenue un émetteur assujéti en février 2021. Celle-ci a pris la forme d'une auto-évaluation des fiduciaires, d'une évaluation des compétences des fiduciaires et de rencontres individuelles entre les fiduciaires et le président du comité GRC. L'objectif était de comparer les compétences du conseil à celles jugées nécessaires pour appuyer la stratégie de la Fiducie, de veiller à ce que le conseil fonctionne efficacement et respecte ses obligations en matière de gouvernance, et d'évaluer l'apport de chaque fiduciaire. Les résultats de l'évaluation ont été présentés au conseil des fiduciaires, et les parties ont convenu de recommandations visant des améliorations. Selon les résultats de l'évaluation de cette année, le conseil fonctionne bien et entretient un climat positif qui favorise les contributions et les questions. Le président du conseil et le président du comité d'audit sont considérés comme efficaces dans leurs fonctions. L'évaluation a révélé que le fonctionnement du conseil, du comité GRC et du comité d'audit est jugé efficace, et que ceux-ci ont bien travaillé avec la direction. Dans le cas du comité d'audit, ce travail a porté sur l'analyse et la communication de l'information financière et sur l'établissement d'un cadre de gouvernance et de garanties financières rigoureux. En ce qui a trait aux améliorations à instaurer en 2022, il a été convenu de consacrer plus de temps à l'analyse de l'activité d'opérations d'investissement, à la stratégie à long terme de la Fiducie et au développement des relations avec les investisseurs. De plus, l'élaboration du cadre de gestion des risques de la Fiducie se poursuivra, tout comme celle du programme de formation du conseil,

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
	toujours dans l'optique de favoriser une compréhension approfondie du secteur des soins de santé dans lequel la Fiducie exerce ses activités.
Durée du mandat des membres du conseil et autres mécanismes de renouvellement du conseil Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des fiduciaires siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Fiducie est un émetteur assujéti depuis février 2021. Notre conseil des fiduciaires n'a pas encore adopté de limite pour la durée du mandat des fiduciaires ni d'autre mécanisme automatique de renouvellement du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, le comité GRC cherche à faire en sorte que le conseil soit composé de manière à offrir, selon le jugement de notre conseil, la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour assurer notre gérance globale. Le comité GRC pourrait à l'avenir faire des recommandations à notre conseil des fiduciaires relativement à la durée des mandats et à d'autres mécanismes de renouvellement.
Politiques sur la représentation féminine au conseil a) Indiquer si l'émetteur a adopté une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes de fiduciaire. Dans la négative, en indiquer les motifs. b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants: (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en application efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ces objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en application; et (iv) si le conseil ou son comité des candidatures mesure l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	Notre conseil des fiduciaires a adopté une politique écrite en matière de diversité. Selon la politique en matière de diversité, dans le cadre de l'évaluation de la composition du conseil ou pour repérer les bons candidats à l'élection ou la réélection au poste de fiduciaire, la Fiducie prend en considération les qualités du candidat, mais aussi des critères objectifs qui tiennent dûment compte des avantages de la diversité au sein du conseil et des besoins du conseil. Pour l'application de la politique en matière de diversité, la diversité englobe l'expérience professionnelle, l'emplacement géographique, l'âge, le sexe, l'appartenance à une minorité visible, l'origine autochtone, les handicaps, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles. La politique en matière de diversité prévoit ce qui suit : (i) lors du recrutement de nouveaux candidats aux postes de fiduciaire, les protocoles de recherche doivent aller au-delà du réseau des membres actuels du conseil pour permettre le repérage d'une proportion raisonnable de candidates; (ii) toute agence de recrutement qui reçoit le mandat de trouver des candidats aux postes de fiduciaire aura comme directive précise d'inclure des femmes; (iii) si le conseil tient à jour une liste de candidats potentiels aux postes de fiduciaire, le conseil doit s'assurer que cette liste comprend des femmes. Pour appuyer encore davantage l'engagement du conseil envers la diversité, la Fiducie vise à ce que le conseil soit composé d'au moins 30 % de fiduciaires qui sont des femmes.
Prise en compte de la représentation féminine dans la recherche et la sélection de candidats aux postes de fiduciaire	Le comité GRC et notre conseil des fiduciaires tiennent compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats à

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats à l'élection ou à la réélection aux postes de fiduciaire et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	l'élection ou à la réélection aux postes de fiduciaire. Le degré de représentation des femmes au sein du conseil est un des facteurs pris en considération pour évaluer la combinaison d'expérience, de compétences et d'antécédents qui répond aux besoins stratégiques des activités de la Fiducie et tient compte de l'environnement dans lequel la Fiducie exerce ses activités. Parmi les sept candidats à l'élection aux postes de fiduciaire à l'assemblée, deux sont des femmes. La politique en matière de diversité de la Fiducie prévoit que la Fiducie vise à ce que le conseil soit composé d'au moins 30 % de fiduciaires qui sont des femmes.
Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction Indiquer si l'émetteur tient compte de la représentation des femmes au sein de la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	La Fiducie est gérée à l'externe par son gestionnaire, DRI Capital, qui lui fournit les services de son chef de la direction et de son chef des finances, tous deux employés et dirigeants de DRI Capital. La Fiducie ne compte aucun autre membre de la haute direction. Puisque les hauts dirigeants de la Fiducie sont des employés et des dirigeants de DRI Capital, la Fiducie ne tient pas compte de la représentation des femmes dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction.
Cibles de l'émetteur quant à la représentation féminine au conseil et dans les postes de haute direction a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes de fiduciaires ou de membres de la haute direction avant une date précise. b) Indiquer si l'émetteur s'est donné une cible à l'égard de la représentation féminine au sein de son conseil. Dans la négative, en indiquer les motifs. c) Indiquer si l'émetteur s'est donné une cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce suit : (i) la cible; et (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.	La politique en matière de diversité comporte une déclaration de la Fiducie selon laquelle elle vise à ce que le conseil soit composé d'au moins 30 % de fiduciaires qui sont des femmes. À l'heure actuelle, deux fiduciaires parmi les sept qui siègent au conseil (soit 29 %) sont des femmes. La Fiducie n'a pas encore fixé de date à laquelle une représentation de 30 % doit être atteinte, car elle prend le temps nécessaire pour évaluer ses circonstances, la disponibilité de candidates qualifiées et les pratiques exemplaires en matière de diversité. Comme les hauts dirigeants de la Fiducie sont des employés et des dirigeants de DRI Capital, la Fiducie n'a pas adopté de cibles relatives à la représentation des femmes au sein de la haute direction.

Obligations d'information relative à la gouvernance	Commentaires
Nombre de femmes au sein du conseil et de la haute direction	Deux fiduciaires parmi les sept qui siègent au conseil (soit 29 %) sont des femmes.
a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil de l'émetteur.	Aucun des deux membres de la haute direction (0 %) n'est une femme.
b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste au sein de la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aperçu

Notre gestionnaire nous fournit, conformément à notre convention de gestion, des services de gestion en contrepartie desquels nous payons certains honoraires. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec notre gestionnaire – Convention de gestion » qui figure dans notre dernière notice annuelle.

Les membres de notre haute direction sont deux personnes employées par notre gestionnaire, DRI Capital. Ces personnes sont nommées dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous et sont appelées dans les présentes des « membres de la haute direction visés ».

Nous ne concluons pas de contrat de travail avec les membres de notre haute direction et ne leur versons pas de rémunération en espèces, directement ou indirectement. Ces personnes sont plutôt rémunérées par notre gestionnaire. La rémunération en espèces versée aux membres de la haute direction visés, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, correspond à la tranche de la rémunération en espèces qu'ils touchent de notre gestionnaire et qui découle du temps qu'ils consacrent à nos activités.

DRI Capital a la responsabilité exclusive d'établir la rémunération des membres de la haute direction visés, sauf en ce qui a trait à l'octroi d'attributions dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation qui incombe à notre conseil des fiduciaires ou au comité GRC. Le comité GRC est actuellement composé de M. Gary Collins, de M^{me} Tamara Vrooman et de M. Paul Mussenden, qui sont tous des fiduciaires indépendants. Il est question du comité GRC à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

Analyse de la rémunération

Puisque les membres de notre haute direction sont employés par DRI Capital, nous sommes uniquement tenus de verser à DRI Capital des montants fixes aux termes de notre convention de gestion. Les fluctuations de la rémunération en espèces qui sera versée par le gestionnaire aux membres de la haute direction visés n'ont pas d'incidence sur nos obligations financières.

Le texte qui suit décrit la tranche de la rémunération des membres de la haute direction visés qui est attribuable au temps consacré à nos activités, et il complète les renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction qui figurent dans les tableaux et dans le texte qui suit.

Principaux éléments de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés comprend actuellement deux éléments importants : (i) le salaire de base, et (ii) une prime en espèces annuelle. Un des membres de notre haute direction visés s'est également vu attribuer, en 2021, des parts incessibles dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation. Dans l'avenir, la rémunération des membres de notre haute direction visés pourrait également comprendre des mesures incitatives à long terme sous forme d'attributions octroyées dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation.

Le salaire de base des membres de notre haute direction est déterminé par DRI Capital et est fondé en partie sur des sondages sur la rémunération menés pour le compte de DRI Capital par des sociétés tierces ou encore sur d'autres renseignements du marché. DRI Capital examine les résultats de ces sondages et de ces autres renseignements et fixe les salaires de base de sorte que les membres de sa haute direction touchent une rémunération concurrentielle par rapport à celle qui est versée par des entreprises similaires.

La prime liée au rendement des membres de notre haute direction est déterminée par DRI Capital et est fondée en partie sur a) le rendement financier de la Fiducie et de DRI Capital; et b) les résultats des évaluations du rendement annuelles et de mi-mandat qui mesurent le rendement des membres de la haute direction en fonction d'un certain nombre de critères comportementaux.

Les membres de la haute direction visés n'ont pas droit à des mesures incitatives à moyen terme, et ils ne pourront participer à aucun régime de retraite. Les avantages indirects et personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Les deux principaux éléments de la rémunération sont décrits ci-dessous.

Salaires de base. Les salaires de base visent à offrir un niveau approprié de rémunération fixe qui permet de recruter des employés et de les maintenir en poste. Les salaires de base seront établis au cas par cas, en tenant compte de l'expérience passée, de l'expérience actuelle et de la contribution éventuelle à notre réussite, du poste occupé et des responsabilités qui incombent aux membres de la haute direction visés ainsi que des pratiques en matière de rémunération d'autres émetteurs de taille comparable. DRI Capital pourrait retenir les services d'experts-conseils en rémunération afin d'établir une rémunération comparative ou d'appliquer certains critères de sélection de sociétés comparables. Les augmentations du salaire de base sont établies à l'entière appréciation de DRI Capital.

Primes en espèces annuelles. Les primes en espèces annuelles sont de nature discrétionnaire et sont attribuées dans le cadre d'un régime incitatif officiel. Les primes en espèces annuelles qui sont octroyées par DRI Capital sont fondées en partie sur a) le rendement financier de la Fiducie et de DRI Capital; et b) les résultats des évaluations du rendement annuelles et de mi-mandat qui mesurent le rendement des membres de la haute direction en fonction d'un certain nombre de critères comportementaux. Le rendement de notre gestionnaire peut varier d'une année à l'autre en fonction de la conjoncture économique et de la conjoncture du secteur pharmaceutique et biotechnologique, et il peut être fondé sur des mesures comme le rendement financier de la Fiducie.

Les facteurs utilisés pour évaluer le rendement individuel varient et peuvent comprendre la réalisation de certains projets ou de certaines opérations et l'exécution des responsabilités en matière de gestion quotidienne.

Des attributions dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation peuvent être octroyées aux membres de notre haute direction visés de façon discrétionnaire à l'occasion. Néanmoins, de telles attributions ne constituent pas actuellement un élément essentiel de la rémunération.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant résume les éléments importants de la rémunération qui a été versée à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2021. Les montants sont indiqués en dollars américains.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des parts (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des actions (prime) ²⁾ (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Behzad Khosrowshahi, chef de la direction	2021	622 284 \$	—	62 228 \$	—	684 512 \$
Chris Anastasopoulos, chef des finances	2021	243 675 \$	146 105 \$ ³⁾	108 822 \$	—	498 602 \$

Notes :

- 1) Représente la tranche du salaire versé par DRI Capital qui est attribuable au temps consacré à nos activités.
- 2) Représente la tranche de la prime versée par DRI Capital qui est attribuable au temps consacré à nos activités.
- 3) Représente les parts incessibles attribuées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation de la Fiducie. En septembre 2021, un total de 20 000 parts incessibles ont été attribuées à une valeur de 6,49 \$ chacune, soit le cours de clôture en dollars américains d'une part à la TSX à la date d'attribution. Les droits rattachés aux parts incessibles seront acquis à raison de un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. En octobre 2021, un total de 2 584 parts incessibles ont été attribuées en guise de prime unique à une valeur de 6,31 \$ chacune, soit le cours de clôture en dollars américains d'une part à la TSX la veille de la date d'attribution, et la totalité des droits rattachés à ces parts incessibles ont immédiatement été acquis et réglés sous forme de parts de la Fiducie. Les parts incessibles cumulent des équivalents de distribution qui sont versés sous forme de parts incessibles supplémentaires puisque des distributions sont payées sur les parts de la Fiducie. Les parts incessibles supplémentaires qui sont créditées à l'égard des équivalents de distribution ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.
- 4) La tranche liée aux avantages indirects n'a pas dépassé le montant le moins élevé entre 50 000 \$ CA et le montant correspondant à 10 % de la tranche liée au salaire de base pour l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés.

Rendement en 2021

La Fiducie a réalisé son premier appel public à l'épargne en février 2021 et sa première année d'activité en tant qu'entité ouverte a été très réussie, notamment grâce à la réalisation de nombreuses opérations et à la démonstration de sa capacité à bâtir sa clientèle. Les actifs existants de la Fiducie ont produit de bons rendements, générant des flux de trésorerie considérables au quatrième trimestre, et la Fiducie a conclu l'année 2021 avec un bilan solide favorisant une croissance continue.

On trouve parmi les faits saillants du rendement de la Fiducie en 2021 les éléments suivants :

- la génération de solides revenus et flux de trésorerie provenant des actifs acquis par la Fiducie dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne;
- la réalisation de la stratégie d'acquisition de la Fiducie par la conclusion d'opérations d'une valeur maximale évaluée à 185,5 millions de dollars visant l'achat de droits de redevances provenant de nouveaux produits, notamment le pacritinib et l'Oracea®;
- la conclusion en octobre 2021 d'une convention prévoyant de nouvelles facilités de crédit d'un montant maximal de 200 millions de dollars et le prélèvement d'une tranche de ces facilités de crédit pour rembourser intégralement les billets garantis en vigueur de la Fiducie;
- la hausse du montant de notre distribution trimestrielle, passée de 0,0375 \$ à 0,075 \$ par part, et la déclaration au cours de 2021 et le paiement par la suite de distributions en espèces totalisant 0,3867 \$ par part;
- le lancement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, ou ORCN, en septembre 2021 et le rachat, en 2021, d'un total de 1 043 070 parts dans le cadre de l'ORCN. La Fiducie a récemment obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto pour faire passer à 2 500 000 le nombre total de parts qu'elle peut racheter dans le cadre de l'ORCN, ce qui représente environ 7,6 % du flottant de la Fiducie au 30 septembre 2021. L'ORCN expirera le 4 octobre 2022;

- le remboursement aux porteurs de parts d'une somme de 20,7 millions de dollars dans le cadre de distributions déclarées d'une valeur de 15,2 millions de dollars et de rachats de parts dans le cadre de l'ORCN de la Fiducie d'une valeur de 5,5 millions de dollars;
- l'encadrement par notre chef de la direction de la transition vers un statut d'entité ouverte, notamment l'établissement de systèmes de présentation de rapports destinés au public et de fonctions de relations avec les investisseurs, ainsi que l'exercice du leadership pour les équipes qui concrétisent les opérations réalisées par la Fiducie en 2021;
- la tenue par notre chef des finances d'un rôle essentiel dans la réalisation de notre transition vers un statut d'entité ouverte et son encadrement de l'adoption de nouveaux systèmes et de nouveaux processus nécessaires à la Fiducie pour s'assurer qu'elle est en mesure de respecter ses obligations en matière de communication de l'information envers les investisseurs et les autorités de réglementation et d'appuyer la réalisation d'opérations.

Régime incitatif général fondé sur des titres de participation

Notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation est administré par notre conseil des fiduciaires, et notre conseil a le pouvoir d'interpréter le régime incitatif général fondé sur des titres de participation, notamment en ce qui concerne toute attribution octroyée dans le cadre de celui-ci. Le régime incitatif général fondé sur des titres de participation permet à notre conseil d'attribuer dans l'avenir des options, des parts incessibles, des parts liées au rendement et des parts différées aux participants admissibles.

Parts réservées aux fins d'émission

Le nombre maximum de parts disponibles aux fins l'émission dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation est fixé à 4 010 741 parts, ce qui représente 10 % des parts qui étaient en circulation à la réalisation de notre premier appel public à l'épargne le 19 février 2021. Le nombre maximal de parts qui seront émises sous forme de parts incessibles, de parts liées au rendement et de parts différées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation est fixé à 4 010 741 parts.

Plafond de participation des initiés

Le nombre de parts qui seront émises en faveur d'initiés de la Fiducie, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Fiducie, ne saurait dépasser 10 % du total de nos parts émises et en circulation. De plus, le nombre de parts émises en faveur d'initiés de la Fiducie au cours d'une période de un an dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Fiducie ne saurait dépasser 10 % du total de nos parts émises et en circulation.

Options

Toutes les options attribuées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation auront un prix d'exercice établi et approuvé par notre conseil des fiduciaires au moment de l'attribution, lequel prix d'exercice ne saurait être inférieur au cours de clôture de nos parts à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options.

Sous réserve de toute condition d'acquisition des droits énoncée dans la convention d'attribution d'un participant, les droits rattachés aux options seront acquis annuellement pendant une période maximale de cinq ans après leur attribution. Les options peuvent être exercées pendant une période fixée par notre conseil des fiduciaires, qui ne saurait dépasser dix ans à compter de l'attribution d'une option. Dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation, la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle elle doit prendre fin tombe pendant une période d'interdiction totale des opérations. Dans de tels cas, la période d'exercice prolongée prendra fin dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction totale des opérations. Le conseil des fiduciaires peut, à son appréciation, prévoir des procédures permettant à un participant de choisir d'effectuer un « exercice sans décaissement » ou un « exercice net » relativement aux options.

Unités d'actions

Notre conseil des fiduciaires est autorisé à attribuer des parts incessibles, des parts liées au rendement et des parts différées attestant le droit de recevoir des parts (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), des liquidités (fondées sur la valeur d'une part) ou une combinaison de parts et de liquidités aux personnes admissibles dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation. Bien que des parts différées puissent être disponibles aux fins d'attribution aux fiduciaires, aux membres de la haute direction, aux employés et aux experts-conseils, la Fiducie a actuellement l'intention d'attribuer des parts différées uniquement sous forme de rémunération pour les fiduciaires non membres de la haute direction.

En règle générale, les droits rattachés aux parts incessibles sont acquis, s'il y a lieu, après une période d'emploi continu. Les parts liées au rendement sont similaires aux parts incessibles, mais l'acquisition de leurs droits sous-jacents est, en totalité ou en partie, subordonnée à l'atteinte de mesures de rendement précises que notre conseil des fiduciaires pourrait déterminer. Les modalités et les conditions d'attribution des parts incessibles et des parts liées au rendement, notamment la quantité, le type d'attribution, la date d'attribution, les conditions d'acquisition des droits, les périodes d'acquisition des droits et la date de règlement, seront énoncées dans la convention d'attribution du participant.

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des droits applicables, le règlement du prix d'une part incessible ou d'une part liée au rendement aura généralement lieu à la date de règlement. Le règlement du prix d'une part différée aura généralement lieu au moment où le participant cessera d'être un fiduciaire, un membre de la direction, un employé ou un expert-conseil de la Fiducie ou par la suite, sous réserve de la satisfaction de toute condition applicable.

Rajustements

En cas de fractionnement, de regroupement, de reclassement, de restructuration ou de toute autre modification des parts, ou en cas de fusion ou de regroupement avec une autre fiducie ou une autre organisation, ou en cas de distribution de liquidités, de titres de créance ou d'autres actifs à tous les porteurs de titres, sauf dans le cours normal des activités, ou si toute autre opération ou modification a un effet similaire, notre conseil des fiduciaires déterminera à son appréciation, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse de valeurs, les rajustements ou les substitutions devant être effectués dans ces circonstances afin de maintenir les droits économiques des participants à l'égard des attributions dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation. Il peut notamment rajuster le prix d'exercice ou le nombre et le type de titres visés par des attributions non exercées accordées avant ce changement ou permettre l'exercice immédiat de toute attribution en cours qui n'est pas normalement susceptible d'exercice.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation, certains événements, dont la cessation d'emploi pour un motif valable ou sans motif valable, la démission, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner la déchéance ou l'acquisition anticipée des droits rattachés aux attributions, sous réserve des modalités de la convention d'attribution du participant.

La convention d'attribution du participant ou toute autre convention écrite conclue entre un participant et la Fiducie peut autoriser, s'il y a lieu, l'acquisition anticipée des droits rattachés aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis et l'exercice anticipé de ces attributions dans certains cas, notamment en cas de changement de contrôle.

De même, advenant un changement de contrôle, notre conseil des fiduciaires a le pouvoir, à son entière appréciation, de modifier les modalités du régime incitatif général fondé sur des titres de participation ou les attributions faites dans le cadre de celui-ci (notamment faire en sorte que soient acquis tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis) afin d'aider les participants à déposer leurs titres en réponse à une offre publique d'achat ou à toute autre opération entraînant un changement de contrôle. Dans de telles circonstances, notre conseil aura le droit, à son entière appréciation, de résilier une partie ou la totalité des attributions, à condition que l'une ou l'autre de ces attributions en cours dont les droits ont été acquis demeurent susceptibles d'exercice jusqu'à la réalisation d'un tel changement de contrôle, ou à condition de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Modification et résiliation

Sous réserve des règles de la Bourse de Toronto, notre conseil peut, à tout moment et à l'occasion, sans l'approbation des porteurs de parts, modifier, suspendre, annuler ou résilier le régime incitatif général fondé sur des titres de participation ou modifier toute attribution faite dans le cadre de celui-ci. Le conseil peut, à son appréciation, sans devoir obtenir l'approbation des porteurs de parts, apporter au régime incitatif général fondé sur des titres de participation les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables, pourvu que ces modifications ne portent pas préjudice aux droits d'un participant et qu'elles ne soumettent pas un contribuable des États-Unis à des pénalités fiscales supplémentaires, dans chaque cas tel qu'ils sont décrits dans le régime incitatif général fondé sur des titres de participation. Ces modifications comprennent notamment les modifications suivantes :

- la modification des dispositions d'acquisition des droits, s'il y a lieu, ou des dispositions de cession des attributions;
- la renonciation à une date d'expiration anticipée, à condition que cette renonciation n'ait pas pour effet de prolonger la durée de l'attribution à une date qui est postérieure à sa date d'expiration initiale;
- la modification des incidences de la cessation d'emploi ou de la résiliation du mandat d'un participant;
- le devancement de la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation;
- toute modification de la définition de « participant admissible » dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation;
- toute modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la Bourse de Toronto ou d'un autre organisme de réglementation;
- toute modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général fondé sur des titres de participation, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général fondé sur des titres de participation qui est incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général fondé sur des titres de participation;
- toute modification relative à l'administration du régime incitatif général fondé sur des titres de participation;
- toute modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou le recouvrement de sommes versées;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs de parts conformément aux dispositions de modification du régime incitatif général fondé sur des titres de participation.

Malgré ce qui précède, et sous réserve des exigences supplémentaires énoncées dans les règles de la Bourse de Toronto, les modifications suivantes apportées au régime incitatif général fondé sur des titres de participation ou aux attributions doivent être approuvées par les porteurs de parts et par la Bourse de Toronto :

- l'augmentation du nombre maximum de parts pouvant être émises conformément aux attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des fiduciaires qui ne sont pas des employés;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des initiés;
- la réduction du prix d'exercice d'une option;
- la prolongation de la durée d'attributions;

- toute modification visant à permettre le transfert d'attributions à une autre personne qu'un cessionnaire autorisé ou à des fins de règlement normal d'une succession;
- tout changement apporté aux dispositions relatives à la modification du régime incitatif général fondé sur des titres de participation.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par le conseil, les attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation sont habituellement incessibles, sauf par voie testamentaire ou par effet de la loi successorale.

Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants du régime incitatif général fondé sur des titres de participation.

Instruments financiers

Les membres de notre haute direction et nos fiduciaires ne sont pas autorisés à participer à des ventes à découvert de titres de la Fiducie, pas plus qu'ils ne peuvent vendre une option d'achat ou acheter une option de vente visant des titres de la Fiducie.

Parts incessibles en circulation, parts incessibles disponibles aux fins d'attribution future et taux d'absorption

En date du 25 mars 2022, un nombre total de 404 041 parts incessibles (y compris les parts incessibles créditées sous forme d'équivalents de distribution) étaient en circulation dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation, ce qui représentait globalement 1 % de nos parts émises et en circulation à cette date. À cette date, un nombre total de 3 553 616 attributions étaient encore disponibles aux fins d'octroi futur dans le cadre du régime, ce qui représentait globalement 9 % de nos parts émises et en circulation à cette date. Le taux d'absorption annuel de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation s'établissait à 1 % en 2021. Le taux d'absorption annuel est calculé en divisant le nombre d'attributions octroyées dans le cadre du régime pendant l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour cet exercice.

Attributions dans le cadre du régime incitatif

Attributions fondées sur des parts en cours au 31 décembre 2021

Nom	Total des parts incessibles détenues au 31 décembre 2021¹⁾	Parts incessibles dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2021¹⁾²⁾³⁾		Parts incessibles dont les droits ont été acquis (non payées) au 31 décembre 2021¹⁾²⁾	
		(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Behzad Khosrowshahi	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Chris Anastasopoulos	20 112	20 112	104 381	Néant	Néant

Notes :

- 1) Comprend les parts incessibles supplémentaires créditées sous forme d'équivalents de distribution dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation.
- 2) Selon le cours de clôture en dollars américains à la Bourse de Toronto, à savoir 5,19 \$ par part en date du 31 décembre 2021.
- 3) Les montants sont indiqués en dollars américains.

Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice 2021

Nom	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ³⁾	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondée sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾³⁾
Behzad Khosrowshahi	Néant	62 228 \$
Chris Anastasopoulos	16 305 \$ ¹⁾	108 822 \$

Notes :

- 1) Correspond à une attribution unique de 2 584 parts incessibles qui ont été octroyées en octobre 2021 et dont les droits ont immédiatement été acquis et réglés sous forme de parts de la Fiducie. La valeur des parts incessibles dont les droits ont été acquis s'appuie sur le cours de clôture de nos parts à la Bourse de Toronto à la date ayant immédiatement précédé la date d'attribution des parts incessibles, soit 6,31 \$ par part.
- 2) La rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondée sur des titres de participation tient compte de la prime en espèces versée aux membres de la haute direction visés en fonction du rendement de la Fiducie en 2021. Ces montants figurent également dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- 3) Les montants sont indiqués en dollars américains.

Cessation d'emploi ou changement de contrôle

Aucun paiement prédéterminé d'indemnité en cas de cessation d'emploi et aucun mécanisme en cas de changement de contrôle en faveur des membres de la haute direction visés n'est en vigueur.

Les dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle propres à notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation sont présentées à la rubrique « – Régime incitatif général fondé sur des titres de participation – Événements déclencheurs; changement de contrôle ».

Le 31 décembre 2021, aucun paiement supplémentaire n'aurait été versé à un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation d'emploi par suite d'une démission, d'un congédiement avec ou sans motif valable ou d'un changement de contrôle, mais en cas de changement de contrôle, M. Chris Anastasopoulos aurait réalisé un bénéfice en raison du devancement de l'acquisition des droits rattachés à ses parts incessibles de 104 381 \$ en fonction du cours de clôture en dollars américains de nos parts à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2021, qui s'établissait à 5,19 \$ par part.

Titres pouvant être émis dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation

Le seul régime de rémunération fondée sur des titres de participation dans le cadre duquel des titres de la Fiducie peuvent être émis est le régime incitatif général fondé sur des titres de participation de la Fiducie, lequel a été adopté dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Fiducie et qui n'était pas tenu d'être approuvé par les porteurs de parts publics.

Catégorie de régime	Nombre de parts qui seront émises selon les attributions en cours ¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des attributions dont les droits ne sont pas acquis	Nombre d'attributions disponibles aux fins d'octrois futurs dans le cadre du régime ²⁾
Régime incitatif général fondé sur des titres de participation	404 041	s.o.	3 553 616

Notes :

- 1) Correspond aux parts incessibles attribuées dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation de la Fiducie, notamment en ce qui a trait à des équivalents de distribution à la date de la présente circulaire.
- 2) Un total de 4 010 741 parts sont actuellement autorisées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation de la Fiducie.

Prestations dans le cadre d'un régime de retraite

DRI Capital n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations ou de rentes au moment, à la suite ou dans le cadre du départ à la retraite.

Rémunération des fiduciaires

Les fiduciaires indépendants reçoivent la rémunération indiquée ci-dessous. Les montants sont indiqués en dollars américains. Certains fiduciaires touchent l'équivalent en dollars canadiens des montants indiqués ci-dessous, équivalent qui est établi à l'aide du taux de change applicable au moment du versement.

Type de rémunération ¹⁾	Montant
Rétribution annuelle – Fiduciaire	100 000 \$/an
Rétribution annuelle du président du conseil ²⁾	25 000 \$/an
Rétribution annuelle du président du comité d'audit	25 000 \$/an

Notes :

- 1) Les fiduciaires peuvent choisir de recevoir leur rétribution en espèces ou en titres de participation d'une valeur équivalente attribués dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation.
- 2) Le président de notre conseil recevra ce montant qu'il soit ou non un employé de la Fiducie ou de DRI Capital ou d'un membre de leur groupe respectif.

Nos fiduciaires se verront rembourser les menues dépenses qu'ils auront engagées en qualité de fiduciaires. Les fiduciaires qui sont des employés et reçoivent un salaire de la Fiducie ou de DRI Capital ou d'un membre de leur groupe respectif n'auront droit à aucune autre rémunération en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de fiduciaires, mais ils auront droit au remboursement des menues dépenses qu'ils engagent à ce titre.

Aucune part différée ni aucune autre attribution dans le cadre du régime incitatif général fondé sur des titres de participation n'a été émise en faveur de nos fiduciaires ni n'était en cours d'une autre façon en 2021. En décembre 2021, notre conseil des fiduciaires a adopté des lignes directrices en matière de propriété de titres de participation, lesquelles sont abordées ci-dessous, et des fiduciaires ont eux-mêmes choisi de toucher une tranche de leur rémunération de 2022 sous forme de parts différées.

Tableau de la rémunération des fiduciaires

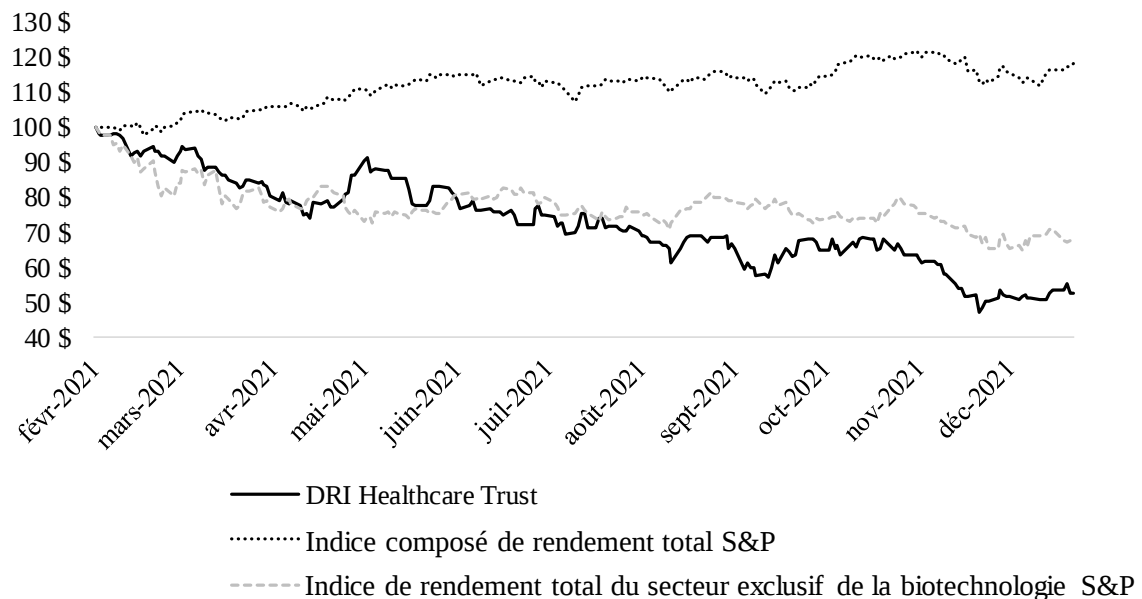
Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération versée à chacun des fiduciaires au cours de l'exercice 2021. Les montants sont indiqués en dollars américains.

Fiduciaire	Total (\$)
Gary Collins	125 000
Ali Hedayat	Néant*
Behzad Khosrowshahi	Néant*
Kevin Layden	Néant*
Paul Mussenden	100 000
Sandra Stuart	125 000
Tamara Vrooman	100 000

* Fiduciaire non indépendant

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total, du 11 février 2021 (date à laquelle la négociation de nos parts sur la Bourse de Toronto a commencé) au 31 décembre 2021, pour un porteur de parts qui investit 100 \$ dans les parts de la Fiducie au rendement cumulatif total pour un porteur de parts qui investit 100 \$ dans l'indice composé de rendement total S&P/TSX et l'indice de rendement total du secteur exclusif de la biotechnologie S&P pendant la même période, dans chaque cas, compte tenu du réinvestissement de toute distribution.



DRI Capital analyse plus que le prix des parts de la Fiducie pour déterminer la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés et, malgré le rendement des parts de la Fiducie en 2021, les niveaux de rémunération pour les membres de la haute direction visés correspondent à leur rendement d'exploitation et à leur atteinte d'objectifs stratégiques en 2021, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire.

Lignes directrices en matière de propriété de titres de participation

En décembre 2021, notre conseil des fiduciaires a adopté des lignes directrices en matière de propriété de titres de participation qui vise à arrimer les intérêts des fiduciaires non membres de la haute direction de la Fiducie aux intérêts des porteurs de parts. Les lignes directrices en matière de propriété de titres de participation à l'intention des fiduciaires non membres de la haute direction correspondent à 3 fois (3x) la rétribution annuelle en espèces qui leur est versée à titre de membre du conseil des fiduciaires. Nous n'imposons aucune ligne directrice en matière de propriété de titres de participation aux membres de la haute direction. Il est entendu que, si un fiduciaire non membre de la haute direction ne touche aucune rétribution annuelle pour son rôle de fiduciaire, soit parce qu'il est un employé, un administrateur ou un dirigeant de DRI Capital Inc. ou d'un membre du même groupe que celle-ci ou pour un autre motif, l'exigence en matière de propriété de titres de participation qui lui incombe sera nulle jusqu'au moment où il recevra une rétribution annuelle en contrepartie de son rôle de fiduciaire.

Pour l'application de nos lignes directrices en matière de propriété de titres de participation, les parts, les parts incessibles visées par des critères d'acquisition des droits en fonction du temps et les parts différées, que leurs droits aient été acquis ou non, sont prises en compte dans l'établissement du respect de l'exigence minimale en matière de propriété de titres de participation applicable d'une personne. Cependant, les options, les parts liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des titres de participation octroyées dans le cadre de notre régime incitatif général fondé sur des titres de participation et visées par des conditions d'acquisition des droits liées au rendement, dans chaque cas que les droits aient été acquis ou non, ne seront pas prises en compte dans l'établissement du respect de l'exigence minimale en matière de propriété de titres de participation.

Les personnes qui sont tenues de respecter nos lignes directrices en matière de propriété de titres de participation devront respecter l'exigence en matière de propriété de titres de participation applicable dans les cinq années qui suivront la première occasion à laquelle ils deviendront assujettis à cette exigence, à savoir la dernière date à survenir entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier de l'année qui suivra l'année au cours de laquelle la personne a été nommée ou élue pour la première fois à titre de fiduciaire.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Fiducie sous son profil publié sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements financiers sont fournis dans nos états financiers consolidés audités et dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. On peut obtenir gratuitement des copies de ces états financiers et de ce rapport de gestion, ainsi que des états financiers et du rapport de gestion de toute période intermédiaire ayant été déposés sur SEDAR par la Fiducie sur demande adressée au chef des finances de la Fiducie à l'adresse 1 First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 7250, Toronto (Ontario) M5X 1B1.

Propositions des porteurs de parts

Aucune proposition faite par les porteurs de parts n'a été reçue en vue de l'assemblée.

Approbation du conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires de la Fiducie a approuvé la présente circulaire et son envoi aux porteurs de parts. En ce qui a trait aux renseignements qui figurent dans la présente circulaire qui reposent expressément sur les connaissances d'une autre personne que la Fiducie, la Fiducie s'est fiée aux renseignements fournis par cette personne.

Fait le 25 mars 2022.

« Behzad Khosrowshahi »

Behzad Khosrowshahi
Chef de la direction

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les membres du conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») de DRI Healthcare Trust (la « **Fiducie** ») sont élus par les porteurs de parts et le conseil est responsable de la gérance des activités et des affaires de la Fiducie. Le présent mandat vise à décrire les principaux devoirs et les principales responsabilités du conseil. Le conseil cherche à s'acquitter de cette responsabilité en examinant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Fiducie, en discutant de celles-ci et en les approuvant, de même qu'en supervisant la direction et le gestionnaire de la Fiducie afin de s'assurer que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et préservent l'entreprise de la Fiducie et sa valeur intrinsèque. Le gestionnaire de la Fiducie, DRI Capital Inc. (le « **gestionnaire** »), fournit notamment des services de gestion à la Fiducie et à ses filiales, et fournit également les services de certains de ses employés qui agissent en tant que hauts dirigeants de la Fiducie.

Devoirs des fiduciaires

Le conseil s'acquitte de cette responsabilité de supervision de la gestion des activités et des affaires de la Fiducie en déléguant aux cadres supérieurs de la Fiducie la responsabilité de la gestion des activités quotidiennes de celle-ci. La Fiducie a également retenu les services du gestionnaire pour qu'il lui fournisse certains services. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par délégation à ses comités. En plus de ces comités permanents, le conseil peut constituer des comités spéciaux périodiquement pour traiter certaines questions à court terme.

Les devoirs principaux, qui peuvent être exercés directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités, comprennent les suivants :

Relation avec la direction

1. Le conseil est chargé d'approuver la nomination du chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et de tous les autres cadres supérieurs.
2. Avant d'approuver la nomination du chef de la direction et de tous les autres cadres supérieurs, le conseil s'assurera, dans la mesure du possible, de l'intégrité de ces personnes et s'assurera qu'elles favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Fiducie.
3. Le conseil peut à l'occasion déléguer aux cadres supérieurs le pouvoir de conclure certains types d'opérations, notamment d'ordre financier, sous réserve de certains plafonds. Les placements et les autres dépenses supérieurs aux plafonds déterminés, de même que les opérations importantes hors du cours normal des activités, sont examinés par le conseil et doivent être approuvés au préalable par celui-ci.
4. Le conseil est chargé de superviser la relation entre la Fiducie et le gestionnaire.
5. Le conseil évalue et passe en revue les pratiques de rémunération de la direction de la Fiducie, y compris la surveillance des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation et des octrois et l'examen de l'information publiée sur la rémunération de la direction de la Fiducie.

Organisation du conseil

6. Le conseil recueille les recommandations du comité de gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature (le « **comité GRC** »), mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires en approuvant sa composition et sa taille, la sélection de son président, la sélection du fiduciaire principal indépendant du conseil, s'il y a lieu, les candidats à l'élection aux postes de fiduciaire la nomination des membres des comités et des présidents des comités, les chartes des comités et la rémunération des fiduciaires.
7. Le conseil peut former des comités qui relèvent de lui, s'il le juge nécessaire ou prudent, et définir leur mandat. Le conseil peut déléguer à ses comités des questions dont il est responsable, notamment l'approbation de la rémunération des membres du conseil et de la rémunération sous forme de titres de participation de la direction, les évaluations de rendement et la surveillance des systèmes de contrôle interne, mais il conserve sa fonction de surveillance et la responsabilité ultime à l'égard de ces questions et des autres responsabilités déléguées.

8. Le conseil encadre le programme d'orientation et de formation des nouveaux fiduciaires ainsi que la formation continue offerte aux fiduciaires qui demeurent en poste.

Planification stratégique

9. Le conseil a un rôle de surveillance dont il s'acquitte en participant directement, et par l'intermédiaire de ses comités, à l'examen, à la remise en question et à l'approbation de la mission de la Fiducie de même que de ses objectifs.
10. Le conseil est chargé de conseiller la direction relativement aux questions stratégiques, d'approuver les plans stratégiques de la Fiducie, d'approuver le plan d'affaires annuel et les budgets d'exploitation et autres budgets de la Fiducie et de surveiller le rendement de la Fiducie par rapport à ses plans stratégiques et annuels ainsi qu'aux budgets annuels et autres.

Surveillance du rendement financier et autres questions relatives aux rapports financiers

11. Il incombe au conseil d'améliorer la concordance entre les attentes des parties prenantes, les plans de la Fiducie et le rendement de la direction, notamment le rendement du gestionnaire.
12. Le conseil est chargé d'adopter une méthode de surveillance des progrès réalisés par la Fiducie par rapport à ses objectifs stratégiques et opérationnels, et d'examiner et de modifier les directives qu'il donne à la direction selon l'évolution des circonstances entourant la Fiducie.
13. Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités de la Fiducie, le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers et le communiqué de presse sur les résultats annuels.
14. Le conseil est chargé de passer en revue les états financiers intermédiaires non audités de la Fiducie, le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers et les communiqués de presse sur les résultats trimestriels.
15. Le conseil est chargé d'approuver les autres documents qui seront déposés auprès des organismes de réglementation qu'il est nécessaire ou souhaitable que le conseil approuve et le conseil peut déléguer la responsabilité d'approuver ces documents. Ces documents d'information comprennent notamment les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les notices annuelles, les documents d'offre et les autres documents d'information pertinents.
16. Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités et les questions qu'il est tenu d'approuver aux termes de la déclaration de fiducie, notamment le versement des distributions.

Gestion des risques

17. Le conseil est chargé de superviser l'identification des principaux risques liés à l'entreprise de la Fiducie, y compris les risques liés à la cybersécurité, et de s'assurer que des systèmes adéquats sont mis en place pour surveiller et gérer efficacement ces risques en vue pour assurer la viabilité à long terme de la Fiducie, ainsi que d'établir un équilibre approprié entre les risques pris et le rendement potentiel pour les porteurs de parts de la Fiducie.

Politiques et procédures

18. Le conseil est chargé de ce qui suit :
 - a) approuver toutes les politiques et les procédures importantes régissant l'exploitation de la Fiducie et évaluer le respect de celles-ci;
 - b) approuver les politiques et les procédures visant à s'assurer que la Fiducie respecte à tout moment les lois et les règlements applicables.

19. Le conseil est chargé de promouvoir une culture d'intégrité et de gestion responsable au sein de l'entreprise.
20. Le conseil assure l'application de sa politique sur le traitement confidentiel des renseignements exclusifs de la Fiducie et la confidentialité des délibérations du conseil.

Communications et rapports

21. Le conseil est chargé de ce qui suit :
 - a) superviser la communication adéquate du rendement financier et de la situation de la Fiducie aux porteurs de parts, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et régulièrement;
 - b) favoriser une communication efficace et adéquate avec les porteurs de parts, les autres parties prenantes et le public;
 - c) veiller à l'intégrité et au caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion.

Certaines responsabilités individuelles des membres du conseil

22. On attend de chaque membre du conseil qu'il assiste à toutes les réunions du conseil, à moins qu'il ne fournisse un avis convenable d'absence.
23. On attend de chaque membre du conseil qu'il examine, avant la réunion, tous les documents et toutes les pièces fournis relativement à une réunion et qu'il soit préparé pour la discussion qui aura lieu à ce sujet à la réunion.

Examen et information

Le conseil examine et réévalue périodiquement et comme il le juge à propos le présent mandat et le modifiera en conséquence. Le rendement du conseil est évalué annuellement par rapport au présent mandat.

Le conseil s'assure que le présent mandat est affiché sur le site Web de la Fiducie et que le présent mandat ou un résumé de celui-ci approuvé par le comité GRC est divulgué conformément aux lois sur les valeurs mobilières ou aux exigences réglementaires applicables.